

Oct.-nov.- décembre 2011

N° 129

Le numéro : 4,50 euros
Abonnement : 15,00 euros

La Gazette Royale

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

Être Français

Au temps de Clovis et pendant des siècles, dans l'espace géographique de ce qui allait devenir la France, la royauté est le seul ciment d'une unité qu'aucune communauté identitaire ne déterminait a priori. Aucune trace de ce *génie national* que d'aucuns ont cru discerner dès la conquête de la Gaule par les légions romaines, que d'aucuns se sont évertués à imaginer à l'aube de notre histoire !

Ce concept de *nation unique*, qui émerge au XVIII^{ème} siècle, n'est pas l'aboutissement d'un long processus historique, mais la cristallisation des ambitions politiques de parlementaires jansénistes et gallicans.

Pour le roi et l'immense majorité des Français d'alors, la nation n'est pas un *corps politique*, ni un *corps naturel*, ni même un *corps intermédiaire* ! « *Les droits et intérêts de la nation, dont on ose faire un corps séparé du monarque, sont nécessairement unis avec les miens* », dira Louis XV.

Les révolutionnaires et leurs successeurs, reprenant ce mythe de la *nation unique*, l'amplifieront au point d'y voir une *substance* (existant par elle-même) *immortelle*, indépendante du régime politique. Et qu'on le veuille ou non, cette *substance immortelle*, nécessairement source du pouvoir, entre fatalement en conflit avec la véritable source du pouvoir, Dieu.

En fait, la France s'est constituée, au cours des siècles, par l'agrégation de peuples qui ont accepté - parfois sous la contrainte, il est vrai - la forme de vie commune que leur proposait la monarchie. Une forme de vie commune qui n'omettait pas de prendre en compte la dimension eschatologique, autrement dit la primauté du spirituel.

Certes, le péché originel compliquant tout, les dépositaires des *puissances* temporelle et spirituelle ont pu se heurter... La sagesse a, cependant, généralement prévalu, une sagesse fort bien présentée par un cardinal de Richelieu dans son testament politique : « *il ne faut croire ni les gens du Palais, qui mesurent d'ordinaire celle [la puissance] du Roi par la forme de sa Couronne, qui étant ronde n'a point de fin, ni ceux qui par l'excès d'un zèle indiscret se rendent ouvertement partisans de Rome* ».

En ce début d'année, formulons l'espoir que nous puissions très vite nous redire Français avec toute l'acception que l'on donnait à ce terme avant la révolution !

La Gazette Royale souhaite d'excellentes fêtes de Noël à

Monseigneur le Prince Louis, Madame la Princesse Marie Marguerite,

Monseigneur le Dauphin, Madame la Princesse Eugénie et Monseigneur le Prince Alphonse.

Elle leur présente ses vœux les plus respectueux pour la nouvelle année.

Dominique Coudé

99^{ème} Pèlerinage Légitimiste à Ste-Anne d'Auray

Le 99^{ème} pèlerinage légitimiste à Ste-Anne-d'Auray, en Bretagne, s'est déroulé les 24 et 25 septembre 2011.

Cette année, les participants du samedi avaient le choix entre une marche de Notre-Dame de Lézurgan (Plescop) à Ste-Anne-d'Auray et une visite guidée de Vannes (habitat du Moyen-Âge, fortifications, patrimoine religieux, etc, ...). Une veillée près du monument du Comte de Chambord les rassemblait, tous, dans la soirée.



Le dimanche, la messe était célébrée, en la chapelle du Champ des Martyrs, par M. l'abbé Jean-Baptiste Guyon de la FSSPX, devant une centaine de pèlerins.

Puis, c'était, au pied du monument du Comte de Chambord, l'allocution de Pierre Bodin, président de l'UCLF.



Un repas était servi au restaurant *La Croix Blanche* et, l'après-midi, Dominique Coudé démontrait que la Restauration avait, quoiqu'on en dise, rétabli la religion catholique dans nombre de ses droits. Il esquissait, pour terminer, les grandes lignes de la politique algérienne de Charles X, bien différente de celle qui inspira, par la suite, les régimes successifs et qui eut le résultat que l'on sait.



L'allocution du président de l'UCLF

M. l'abbé,

Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Alors que notre 99^{ème} pèlerinage légitimiste à Saint-Anne-d'Auray n'est pas encore fini, il nous faut réfléchir à ce que devrait être, à ce que sera la 100^{ème} édition.

Pour mener à bien cette réflexion et l'action qui en découlera, il est indispensable :

- de retracer l'histoire du pèlerinage,
- et d'en rappeler brièvement le sens et le but.

Histoire du pèlerinage

Le premier pèlerinage organisé par les légitimistes a eu lieu en 1844.

En juin de cette année-là, le fils de Charles X, Louis XIX, plus connu sous le nom de duc d'Angoulême, meurt en exil. Son neveu, Henri, lui succède. Le jeune prince n'a que 24 ans. Des légitimistes des provinces de l'Ouest se donnent alors rendez-vous à Ste-Anne-d'Auray le jour anniversaire du Prince, le 29 septembre, pour prier à son intention l'archange saint Michel et sainte Anne.

Pourquoi à Ste-Anne-d'Auray ?

Probablement parce qu'ici la population est très majoritairement légitimiste, mais aussi parce que la famille royale a toujours protégé le sanctuaire.

Malgré les persécutions perpétrées par le régime issu de la révolution de 1830, le rassemblement se renouvellera chaque année le 29 septembre. Il connaîtra un grand succès après la guerre de 1870, lorsque les Français pourront raisonnablement espérer le rétablissement de la monarchie légitime.

En 1883, après la mort de Henri V, comte de Chambord, le rassemblement est l'occasion de rendre hommage à la

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

mémoire de ce grand prince autant que de maintenir l'espérance légitimiste.

En 1889, quelques familles royalistes se regroupent pour créer une société civile, la société Saint-Henri. Une souscription est ouverte. Elle va permettre d'ériger ce monument en souvenir du Comte de Chambord et d'aménager le domaine qui en dépend.

Les légitimistes maintiennent le pèlerinage. En 1912 et 1913, on perçoit même un regain de ferveur que la première guerre mondiale va malheureusement stopper.

Ce n'est qu'en 1983, 100 ans après la mort du Comte de Chambord, qu'à l'initiative de l'Union des Cercles Légitimistes de France, un nouveau rassemblement est organisé, ici, à Ste-Anne-d'Auray, le dernier dimanche de septembre. Le succès de la journée encourage l'UCLF et le Souvenir de la Chouannerie Mayennaise à recommencer l'année suivante. En 1985, l'organisation de ce qui va être appelé à nouveau « pèlerinage légitimiste » est confiée aux nouveaux cercles de Bretagne, réunis au sein de la Fédération Bretonne Légitimiste.

La suite, vous la connaissez. Les difficultés, les attaques n'ont pas manqué. Mais, contre vents et marées, le pèlerinage a été maintenu, grâce au travail de nombreux militants, d'hier et d'aujourd'hui, du Vannetais et des autres provinces bretonnes, dont je me dois de souligner aujourd'hui, en tant que président de l'Union des Cercles, toute la générosité et l'abnégation. Merci également à l'association Saint-Henri, qui a succédé à la société Saint-Henri et qui a pris à cœur la restauration de ce domaine. Merci à vous, pèlerins de Sainte-Anne qui, pour beaucoup, venez très fidèlement chaque année prier sainte Anne et saint Michel pour le successeur de nos rois.

Mais un pèlerinage légitimiste a-t-il encore un sens aujourd'hui, en 2011 ?

Nous pouvons envisager la question sous deux aspects, les objectifs et les moyens.

Les objectifs

Nous l'avons vu, à l'origine, les légitimistes sont venus prier saint Michel, le protecteur de la France et sainte Anne, patronne de la Bretagne, dans son sanctuaire de Ste-Anne-d'Auray. Ils ont prié pour que le prince légitime retrouve le trône des ses pères et que l'on puisse répéter les propos que le pape Grégoire IX tenait à saint Louis :

« Le royaume de France est le royaume de Dieu-même ».

« *Quelle intolérance !* », s'écrieront les révolutionnaires, ceux-là mêmes qui veulent nous imposer un monde sans Dieu.

Mais les rois de France n'ont jamais converti par la force les peuples attachés à la couronne. Il est vrai que, pour un régime respecté et aimé, comme l'était la monarchie légitime, la tolérance est une vertu. Ce n'est que dans un régime sans autorité déclarée et reconnue, comme la démocratie, que la tolérance devient un vice.

Nous ne venons pas à Ste-Anne-d'Auray seulement pour entretenir la mémoire d'un prince, mais pour continuer le combat mené par le Comte de Chambord. Les Français n'ont pas suivi les conseils donnés par ce prince. Voyez l'affaire du drapeau blanc. Il eut été si simple de faire semblant, d'abandonner le symbole. Non, chers amis, on ne transige pas avec la révolution, on la combat, même dans ses emblèmes. Sinon, elle vous cannibalise, vous et votre famille, en une, deux ou trois générations. Elle vous pervertit.

Autre conseil du Comte de Chambord, toujours d'actualité, hélas :

« On ne revient pas à la vérité en changeant d'erreur, (...)

on n'échappe pas par des expédients à des nécessités éternelles ».

Que ceux qui rêvent encore d'une bonne république retiennent la leçon. Ce n'est ni par la dictature, ni par la démocratie, qu'on relèvera la France !

Les moyens

Il n'est pas dans nos habitudes, en Bretagne, de lancer de grandes opérations. Atavisme hérité de nos ancêtres chouans ou tradition remontant à du Guesclin ? Qu'importe ! C'est aussi la stratégie retenue par l'Union des Cercles qui encourage la multiplication de petits groupes. Une politique qui nous a réussi, puisque les spécialistes et des journalistes attribuent notre force à la densité de nos réseaux. En 2012, sans renoncer à ce travail de fourmi, nous montrerons que nous sommes capables, aussi, d'organiser une grande manifestation.

Pour fêter dignement le 100^{ème} pèlerinage légitimiste à Ste-Anne-d'Auray, pour montrer à la France que l'idée de

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

monarchie n'est pas une idée du passé, mais, au contraire, qu'elle fait vibrer, qu'elle enthousiasme un nombre croissant de Français, nous viendrons rendre hommage à la mémoire du Comte de Chambord et nous inspirer de ses conseils.

Nous viendrons pour remercier tous ces rois qui ont fait la France et les sans-grades qui n'ont pas hésité à sacrifier leur vie pour la défense du trône et de l'autel.

Nous viendrons, en nombre, prier saint Michel et sainte Anne qu'ils aident le successeur de nos rois, Louis XX, à reconstruire son royaume.

Vive Dieu, vive le roi !

La tragi-comédie grecque Amorce d'un déclin ou d'une renaissance ?

La Grèce nous offre le spectacle d'une nation économiquement et financièrement à l'agonie : après l'annonce de son impossibilité de rembourser sa dette, les manifestations violentes de rue, c'est finalement la démission de son premier ministre et un nouveau gouvernement échafaudé dans la hâte.

Conscients qu'une cessation de paiement totale de ce pays marquerait le départ d'une vague spéculative à l'encontre des autres pays de l'union européenne, et à terme sonnerait le glas de l'euro, les gouvernants européens ont, à grand renfort de sommets internationaux, convenu de racheter une part de la dette d'Athènes.

Cette politique d'urgence ne peut avoir cependant aucun effet durable : les causes de la faillite grecque sont toujours présentes et les pays qui sont censés la soutenir sont eux-mêmes gravement atteints du même mal.

Tous les pays européens de la zone euro, ou presque, ne maîtrisent plus, et ce depuis plusieurs dizaines d'années, leurs déficits budgétaires. Ayant renoncé, d'une part, à assurer à leurs pays une véritable production de richesses par l'abandon progressif de toute production industrielle au profit des pays asiatiques, et d'autre part, à limiter leurs dépenses par peur de mécontenter leurs électeurs, nos gouvernants creusent davantage, année après année,

leurs déficits budgétaires.

La situation est telle que le premier poste budgétaire de la France est celui affecté au remboursement des intérêts de la dette publique, sans que la dette elle-même soit jamais remboursée, et alors que chaque année l'État emprunte toujours (puisque le budget n'est jamais équilibré avec les seuls prélèvements fiscaux et sociaux, dont le poids sur l'économie est pourtant colossal et asphyxiant), accroissant ainsi le poids de cette dette et des intérêts à acquitter.

Il est inéluctable qu'une telle spirale d'endettement ne peut conduire qu'à la situation grecque, à savoir : la cessation de paiement. L'illusion, longtemps entretenue, qu'un État ne pourrait faire faillite, est maintenant évanouie. L'exemple argentin l'avait révélé ; la crise grecque le confirme et démontre que les pays européens sont au seuil de cette déroute. Déjà, il apparaît que l'Espagne, le Portugal et l'Irlande sont proches de cette banqueroute. La France n'en est pas loin non plus. Et si la Grèce a pu faire l'objet d'un replâtrage, c'est uniquement par le secours des autres pays : quand les autres pays seront dans la même situation, il n'y aura plus personne à pouvoir venir à leur secours.

Le cataclysme généralisé annoncé se trouvera encore accéléré par la monnaie unique et son agent la

Banque centrale européenne : en effet, les pays en déficit usent généralement de la « planche à billets » pour masquer la réalité et éviter provisoirement un défaut de paiement. En s'obligeant à une discipline monétaire dictée par la politique déflationniste allemande, les pays de la zone euro s'interdisent d'avoir recours à la création monétaire et à une modification des taux de change monétaires pour faire face à leurs dettes et améliorer leur compétitivité internationale. Or, on voit que nos gouvernants ne renonceront qu'en dernière extrémité à la monnaie unique, et ce par dogmatisme européeniste.

Face à cette tragédie annoncée, nos gouvernants se livrent à une comédie, en déployant déclarations rassurantes, professions de foi pro-européennes, et faux semblants de partisans d'une prétendue rigueur.

Mais, au-delà des proclamations qui n'ont pour objet que de rassurer leurs électeurs et les marchés financiers, ils sont dans l'incapacité d'imposer les seuls remèdes à cette maladie qui ronge les pays européens.

Ces remèdes semblent pourtant aussi simples qu'évidents, et le déclin n'est pas une fatalité. La renaissance est toujours possible si les moyens adéquats sont mis en œuvre.

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

Nos pays, à l'instar des entreprises qui sont en état de déficit, doivent augmenter les recettes et diminuer les dépenses, pour parvenir à un point d'équilibre budgétaire. Les ménages savent bien, eux, qu'on ne peut durablement dépenser plus qu'on ne gagne : ce bon sens semble cependant échapper totalement à nos gouvernants.

Côté dépenses, il ne suffit pas de faire la chasse aux fraudes sociales de toutes sortes, même si cela est nécessaire. Il faut surtout diminuer le train de vie de l'État. Au delà de mesures symboliques néanmoins nécessaires pour la cohésion sociale (suppression du cumul des indemnités des parlementaires, baisse des traitements des ministres, ...), il convient de supprimer les subventions infondées de toutes sortes, de réduire drastiquement le nombre de fonctionnaires (en France, le plus élevé par habitant en Europe !), en limitant les interventions de l'État le plus possible à ses missions régaliennes (Armée, Justice, Police), et de réserver les prestations sociales aux seuls nationaux (comme dans la plupart des pays).

Côté ressources, il ne faut pas céder à la tentation socialisante mortifère d'augmenter les impôts de toutes sortes et les prélèvements sociaux. Cette solution de facilité, trop souvent adoptée, a pour effet de faire fuir les investissements et de pénaliser, d'une façon générale, la production de richesses au profit des productions étrangères. Il convient, au contraire, de réduire progressivement les prélèvements de toutes sortes qui pénalisent la production des richesses : c'est cette production seule qui peut permettre aux Français de s'enrichir, et de contribuer justement aux besoins réels de l'État. Il est également impératif de protéger les productions nationales face à la concurrence déloyale de pays qui exploitent une main d'œuvre sous payée et sans protection sociale : la création de droits de douane, l'instauration de normes de qualité, l'instauration d'une TVA sociale sur les produits vendus en France, doivent y contribuer. La création de richesses passant nécessairement par les productions agricole, industrielle et de services, leurs producteurs doivent voir la réglementation

comme les formalités sensiblement allégées, et leurs investissements facilités par la mobilisation des banques (si l'État doit aller au delà de ses missions régaliennes sus énoncées, c'est certainement dans ce domaine, où une privatisation dogmatique néo-libérale l'a privé de cet outil indispensable de contrôle et d'impulsion sur l'économie).

Le lecteur comprendra que toutes ces mesures peuvent être mises en œuvre, mais qu'elles requièrent deux vertus qui semblent faire cruellement défaut à nos gouvernants : la lucidité et le courage.

La question que nous devons nécessairement nous poser est la suivante : le système actuel peut-il, avec ses dépendances économiques, ses a priori idéologiques, sa légitimité électorale, déployer ces vertus ?

Le lecteur pourra ainsi conclure de lui-même cet article en méditant sur les mérites comparés des différents régimes politiques et discerner la voie d'une renaissance...

Laurent Hay

Un accord irresponsable !

« *Un accord irresponsable* ». C'est ainsi que Virginie Gensel, Secrétaire général de la Fédération mines-énergie de la CGT, juge l'accord conclu entre les Verts et le PS prévoyant la fermeture de 24 réacteurs nucléaires d'ici 2025 et elle le dit au *Figaro* (19-20 novembre 2011). « *On ne peut pas faire reposer la politique énergétique, l'avenir industriel de la France sur des considérations d'échanges de circonscriptions, de marchandage de coin de table* », poursuit-elle.

Madame Gensel est certainement compétente dans le domaine « *énergétique* » et c'est la raison pour laquelle elle n'admet pas que des incompetents - ceux qui recherchent des suffrages - viennent saccager ce domaine pour des raisons bassement électorales. Quelle belle leçon de « *démocratie* » ! L'on conviendra volontiers que nous n'avons guère de terrains d'entente avec la CGT. Et pourtant ? Nous, nous aurions écrit : « *On ne peut pas faire reposer la **politique de la France** sur des considérations d'échanges de circonscriptions, de marchandage de coin de table* ». Peu importe !

Le sujet est, de plus, essentiel. Ce n'est pas seulement l'industrie nucléaire française qui est menacée mais, l'ensemble de l'économie du pays ! En effet, « *elles [les énergies renouvelables] ne sont pas en capacité de répondre aux besoins. Personne ne fait de réelles propositions pour savoir par quoi on remplacerait le nucléaire* ». Et Madame Gensel n'hésite pas à dénoncer l'hypocrisie : « *Voyez l'Allemagne, où l'on dit que les énergies renouvelables vont être développées : en attendant, les centrales thermiques sont sollicitées, et l'on augmente tranquillement l'effet de serre* ». Une fois n'est pas coutume : merci à la CGT !

C. Zhiomme

La pensée constitutionnelle de Louis XV

« Je dois transmettre à mes successeurs mon État avec la même constitution qu'il avait lorsque je l'ai reçu », déclare Louis XV en 1768¹. Monarque conservateur, le Bien-Aimé se montre, tout au long de son règne, soucieux de préserver l'équilibre d'une royauté traditionnelle, absolue dans son principe mais tempérée par la fin qu'elle poursuit : faire régner la justice de Dieu. Or, la royauté française subit au cours de son règne les assauts d'adversaires redoutables. D'une part, les encyclopédistes minent l'ordre social en propageant une conception matérialiste, utilitariste et rationaliste de l'homme et de la société, rêvant d'instituer en France un despotisme éclairé qui dépouillerait la monarchie de sa dimension sacrée. D'autre part, les parlementaires jansénistes entendent protéger la liberté en soumettant la monarchie au respect d'une loi volontiers sacralisée.

Le comportement profondément subversif des parlementaires.

Mécontents de l'effondrement de la valeur des offices², qui attestent du déclin de leur rôle et de la moindre considération qui leur est portée, les parlementaires adoptent à partir de 1751 un comportement profondément subversif, nourri par les idées du comte de Boulainvilliers³, du chancelier d'Aguesseau⁴, de l'avocat Le Paige⁵ et du président de Montesquieu⁶. Ayant retrouvé en 1715 le droit de présenter au Roi des remontrances avant enregistrement, les Parlements s'en servent pour remettre en cause l'État absolu monarchique au nom de la constitution coutumière du royaume. La fronde parlementaire paralyse sérieusement la monarchie, entravant l'action des commissaires du Roi, secrétaires d'État et intendants, neutralisant, peu ou prou, les tentatives de réformes fiscales,

émoussant, d'une manière peut-être définitive, l'effort de guerre mené entre 1756 et 1763 pour défendre la flotte et les colonies françaises des convoitises britanniques. Les magistrats ne se comportent plus désormais en conseillers du prince ; ils se veulent des contre-pouvoirs. Le discours parlementaire subit un net infléchissement. Cet infléchissement se produit de manière progressive, par glissements successifs. Renouant avec des arguments déjà utilisés sous la Fronde, et les étoffant de réflexions nouvelles, les magistrats tiennent un discours qui, tout en se voulant enraciné dans l'histoire de la monarchie, ébranle en réalité dangereusement la royauté traditionnelle.

L'année 1756 semble à cet égard décisive. Dépoussiérant la théorie de « l'union des classes », les Par-

lements ne s'affirment plus comme partie du corps mystique du Roi, vrai conseil de celui-ci ; ils se veulent les représentants de la Nation, exerçant les droits de celle-ci « pendant l'interstice des États »⁷. Alors que le Parlement de Paris sacrifie encore le 27 novembre 1755 à l'image du Roi tête du Parlement⁸, il la remet en cause implicitement quelques mois plus tard. Le 11 mars 1756, le Parlement proteste contre l'interdiction qui lui a été faite de convoquer les Pairs du royaume. Et d'affirmer : « À l'égard de l'invitation faite aux princes et aux pairs, nous aurons l'honneur, Sire, de vous représenter que votre Parlement n'a fait qu'user d'un droit qui dérive essentiellement du droit même de la Pairie. C'est une faculté nécessairement réciproque

(Suite page 7)

1) Michel Antoine, *Louis XV*, Fayard, Paris, 1989, p. 171.

2) François Bluche, *Les magistrats du Parlement de Paris au XVIII^{ème} siècle*, Economica, Paris, 1986, pp. 118-123.

3) Henri de Boulainvilliers, *Histoire de l'ancien gouvernement de la France* ; *Lettres historiques sur les Parlements ou états généraux*. Sur Boulainvilliers, nous renvoyons à Olivier Tholozan, *Henri de Boulainvilliers, L'anti-absolutisme aristocratique légitimé par l'histoire*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1999.

4) Chancelier d'Aguesseau, *Fragmens sur les origines et l'usage des Remontrances*, Œuvres, Paris, 1819, t. X. Sur le chancelier d'Aguesseau, nous renvoyons à l'ouvrage d'Isabelle Storez, *Le Chancelier Henri François d'Aguesseau (1668-1751), monarchiste et libéral*, Publisud, 1996.

5) Louis-Adrien Le Paige, *Lettres historiques sur les fonctions essentielles du parlement, sur le droit des pairs et sur les lois fondamentales du royaume*, Paris, 1774 ; *Lettre sur les Lits de Justice*, Paris, 1756.

6) Charles-Louis de Montesquieu, *L'Esprit des Loix*, 1748. Sur Montesquieu, nous renvoyons à Élie Carcassonne, *Montesquieu et le problème de la Constitution française au XVIII^{ème} siècle*, Slatkine Reprints, Genève, 1978 (réimpression de l'édition de 1927) ; Simone Goyard-Fabre, *Montesquieu, la nature, les lois, la liberté*, PUF, Paris, 1993 ; David Lowenthal, « Montesquieu », in Léo Strauss et Joseph Crospey, *Histoire de la Philosophie Politique*, PUF, Paris, 1994, pp. 563-587 ; Pierre Manent, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Dix leçons, Calmann-Lévy, 1987 ; Robert Shackleton, *Montesquieu, Bibliographie critique*, traduction française, Presses Universitaires de Grenoble, 1977 ; Philippe Béneton, *Introduction à la Politique*, PUF, 1997 ; Michel Troper, « Montesquieu », *Dictionnaire des Œuvres Politiques*, pp. 831-843.

7) Amable Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, Rouen, 1840, t. VI, p. 371.

8) « Nos souverains et leur parlement ne faisaient qu'un même corps également indivisible : vous en êtes, Sire, le chef, les magistrats de votre parlement en sont les membres » (Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^{ème} siècle*, Imprimerie Nationale, Paris, 1888, t. II, p.32).

(Suite de la page 6)

entre le corps et les membres que les membres puissent en tout temps se réunir en corps et qu'en tout temps aussi le corps puisse

appeler ses membres »⁹. Or contester au Roi le pouvoir d'empêcher le Parlement de réunir princes et pairs revient à nier que le Roi soit la tête du Parlement car

on imagine mal un corps avoir une volonté différente de celle de sa tête. Le corps mystique de la monarchie a disparu.

La loi n'est plus définie en fonction de sa finalité, mais en fonction de son origine.

Dans le même temps, les Parlements se présentent de plus en plus souvent comme l'organe de la nation qu'ils affirment représenter auprès du Roi « pendant l'interstice » des États généraux¹⁰. Organes de la nation, les Parlements se croient dans « l'obligation » « d'exposer les besoins et les craintes des peuples ». Dans ses remontrances du 27 novembre 1755, le Parlement de Paris reprend les arguments de Boulainvilliers, du chancelier d'Aguesseau et de Le Paige faisant de lui l'héritier des assemblées franques : « Dans le premier âge de la Monarchie, le Parlement était l'assemblée générale de la nation ». Or, ce temps-là n'est pas révolu : « Votre Parlement, sous quelque dénomination qu'il ait connue, forme toujours le même tribunal et exerce les mêmes fonctions dans l'État »¹¹. Sous Louis XV, comme sous Clovis, le Parlement est donc l'assemblée générale de la nation. En agissant de la sorte, le Parlement de Paris entend imposer au Roi d'obtenir le consentement de la nation, par la voix des magistrats, avant de lever tout nouvel impôt. Renouant avec la rhétorique de la Fronde, les magistrats se veulent désormais « pères » des peuples, « médiateurs » des peuples « auprès du trône »¹², tout en se voulant également « dépositaires des lois » et « dépositaires de l'autorité souveraine » aux yeux des peuples¹³.

En l'absence d'États généraux, les magistrats justifient leur inter-

vention dans le domaine législatif d'une manière nouvelle et tout à fait subversive. Il ne s'agit plus seulement pour eux d'empêcher l'enregistrement de lettres royales contraires à la constitution du royaume, mais, d'apporter à la loi élaborée par le Roi, le consentement de la nation, consentement que les Parlements affirment désormais nécessaire. Ainsi, adoptant enfin la définition que Jean Bodin a donnée de la loi dans les *Six livres de la République*, les Parlements cessent de définir la loi en fonction de sa finalité pour la définir en fonction de son origine. Ils renoncent à la conception traditionnelle, médiévale, de la loi, pour se rallier à la conception moderne de la loi. Le parlement de Normandie l'affirme de manière très nette dans ses remontrances du 10 mai 1760 : « Il est de l'essence d'une loi d'être acceptée : le droit d'accepter est le droit de la nation [...] Ce droit subsiste, et Votre Majesté le reconnaît, en adressant ses édits aux magistrats, qui peuvent suppléer la Nation, en les vérifiant ». Et d'ajouter : « exercé, pendant l'interstice des États, par ceux que la nation regarde comme dépositaires de la législation, ce droit sacré et imprescriptible ne saurait l'être que par eux »¹⁴. Pour qu'une norme ait force de loi, l'important n'est pas qu'elle soit juste mais qu'elle ait reçu le consentement de la nation. Si le Roi conserve seul l'initiative de la loi, il lui faudrait désormais obtenir le consentement des Cours pour que sa volonté ait force de loi. La loi ne « peut être

changée que par la réunion de toutes les volontés », déclare le Parlement de Navarre en 1763. Il y a là un renversement complet de l'ordre établi : le Roi n'est plus le seul souverain. Il n'est plus l'unique législateur du royaume. Les Parlements insinuent un partage de souveraineté entre le Roi et la nation.

Profondément attaché à la conservation de l'ordre traditionnel, Louis XV est contraint de réfuter les dangereuses nouveautés diffusées par les Parlements. Cependant l'affaire est plus délicate qu'il n'y paraît à première vue. Le Roi ne peut pas se contenter de réaffirmer son autorité. Imposer celle-ci de manière brutale, sans discernement, serait pour les institutions monarchiques aussi destructeur que de laisser les Parlements se dresser contre le gouvernement. Tandis que les magistrats frondent son autorité, le Roi reste convaincu que les prérogatives des Parlements sont en soi bénéfiques à la monarchie. Longtemps, il conserve l'espoir qu'au sein des cours souveraines, la majorité silencieuse des magistrats loyaux finira par prendre le dessus sur la minorité frondeuse. À bout de patience, il sévit en 1771, profitant de l'occasion pour réformer en profondeur l'organisation de la Justice. Pour le Roi, le dilemme était de taille : comment imposer aux magistrats le respect de son autorité sans pour autant diminuer les prérogatives des Parlements qu'il croit nécessaires à l'équilibre des institutions monarchiques ?

(Suite page 8)

9) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 98.

10) Amable Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, p. 371.

11) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 26.

12) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 142.

13) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 146.

14) Amable Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, t. VI, p. 371.

(Suite de la page 7)

Ainsi, le Roi est conduit à réaffirmer, face aux Parlements, les principes essentiels de l'ordre constitutionnel. Profondément soucieux de conserver cet ordre,

le Roi s'emploie, dès la fin des années 1750, à réfuter les théories subversives des Parlements (a). Cependant, tout en réaffirmant le caractère absolu de son autorité, Louis XV n'en manifeste pas

moins son attachement au droit de remontrance, expression de cet esprit de conseil, de justice et de raison qui caractérise la royauté française (b).

a. Défendre l'ordre constitutionnel face aux théories subversives des Parlements.

Louis XV est pénétré d'un fort respect des institutions¹⁵ ; celles-ci ont fait, sous la Régence, la preuve de leur solidité et de leur efficacité, « conviction qui disposait Louis à être un monarque conservateur » selon Michel Antoine¹⁶. Le Roi a une conscience aiguë de son rôle de gardien de l'ordre constitutionnel : « Je dois transmettre à mes successeurs mon État avec la même constitution qu'il avait lorsque je l'ai reçu », déclare-t-il en 1768¹⁷. Dans la déclaration du 21 novembre 1763, il affirme la volonté de gouverner selon les formes établies dans le royaume. Ainsi, il se montre profondément convaincu de l'utilité du rôle constitutionnel des Parlements : « J'ai maintenu les droits de mes cours en tout ce qui concerne l'ordre public et la police générale de mon royaume », rappelle-t-il le 20 juin 1768¹⁸, puis, de nouveau, le 7 juillet suivant¹⁹. Louis XV se montre plus clair encore dans les lettres patentes du 19 juin 1768 qui portent sur l'édit de janvier 1768 relatif à la police et la discipline du Grand Conseil, se défendant de vouloir porter préjudice « aux droits que nos parlements ont de pourvoir, chacun dans leur ressort, au maintien des lois et des maximes générales de notre royaume »²⁰. Deux ans plus tard, au cours de l'été 1770, alors que le Parlement

de Paris reproche au Roi de méconnaître les droits des Pairs du royaume au motif qu'il leur a fait défendre de s'assembler pour poursuivre l'instruction du procès du duc d'Aiguillon qu'il vient de clore par lettres patentes, Louis XV affirme : « Je maintiendrai toujours les droits des princes et des pairs de mon royaume », ajoutant : « ce n'est pas y porter atteinte que de leur défendre d'assister aux délibérations que mon parlement pourrait tenter de prendre à l'occasion d'une affaire terminée par lettres patentes »²¹. Alors que les magistrats affirment le 2 septembre 1770 que « le droit des princes et des pairs consiste principalement dans le libre usage qu'ils en peuvent faire »²², Louis XV considère que les pairs de France, conseillers nés du monarque, ne sauraient avoir une volonté différente de celle du prince qui est la tête du Parlement. Face au Parlement de Paris, qui nourrit de l'ordre constitutionnel du royaume une conception nouvelle fondée sur l'équilibre qui doit exister entre les institutions, Louis XV réaffirme implicitement, ici, l'unité du corps mystique de la royauté.

Pourtant, il serait profondément réducteur de voir en Louis XV le gardien d'une conception absolutiste de la monarchie. Attaché à l'équilibre des institutions monar-

chiques, Louis XV est soucieux de respecter les limites qui bornent son pouvoir. Il n'hésite pas à les rappeler. Ainsi, il reproche à ses Parlements d'avoir « tenté d'alarmer ses sujets sur leur état, sur leur honneur, sur leurs propriétés, sur le sort même des lois qui établissent la succession à la couronne, comme si un règlement de discipline avait pu s'étendre sur ces objets sacrés, sur ces institutions qu'il est dans l'heureuse impuissance de changer, et dont la stabilité sera toujours garantie par (son) intérêt inséparablement lié avec celui de ses peuples »²³. « Heureuse impuissance », la formule manifeste la volonté du Roi de se soumettre au Droit. Mieux encore, elle montre l'impossibilité pour lui de l'enfreindre en demeurant ce qu'il est. Elle marque également, de la part de Louis XV, la volonté de renouer avec cette royauté traditionnelle tempérée que la croissance de l'État moderne a mise à mal sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV.

Curieusement, alors que Louis XV est, de tous les rois de l'époque moderne, celui qui se montre le plus convaincu des limites de son pouvoir absolu et de la bienfaisance théorique du rôle de conseil juridique des Parlements, alors qu'il est celui qui se montre le plus attaché au droit de remon-

(Suite page 9)

15) S'agissant de la personnalité de Louis XV, nous renvoyons à trois ouvrages : *Le siècle de Louis XV*, de Pierre Gaxotte (Fayard, Paris, 1974) ; *Louis XV*, de Paul del Pèrugia (Rémi Perrin, Paris, 1999) ; et surtout *Louis XV*, de Michel Antoine (Fayard, 1989).

16) Michel Antoine, *Louis XV*, p. 166.

17) Michel Antoine, *Louis XV*, p. 171.

18) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 891.

19) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 898.

20) Jourdan, Decrusy, Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, 1821-1833, t. XXII, p. 483.

21) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. III, pp. 141-142.

22) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. III, p. 145.

23) Isambert, t. XXII, p. 513.

(Suite de la page 8)

trance, à condition qu'il soit raisonnablement utilisé, il est également celui qui entretient avec ses Parlements les relations les plus conflictuelles. Il semble bien que les Parlements se soient revanchés au détriment de Louis XV de l'éclipse que leur avait imposée le Roi-Soleil. Dans ce domaine, comme dans d'autres, Louis XV aurait essuyé les conséquences des excès de son bisaïeul.

Le tempérament « conservateur » de Louis XV explique sans doute qu'il ait tant tardé avant de se séparer de ses Parlements. « Avant que de punir votre désobéissance à nos volontés, nous avons cru qu'il était de notre bonté d'épuiser toutes les voies de douceur et de patience », prévient-il, le sourcil froncé, le 18 janvier 1771²⁴. Et une fois punis les désobéissants : « Nous avons longtemps suspendu l'exercice de notre autorité, dans l'espérance que la réflexion les ramènerait à leur devoir », explique le Roi le 13 avril 1771²⁵.

Pendant longtemps, Louis XV a espéré convaincre les magistrats. À plusieurs reprises, il « prend soin d'instruire lui-même » son Parlement de ce qu'est la constitution coutumière du royaume²⁶. Le Roi entend « faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en écartent et qui veulent établir des principes contraires à la Constitution de son État »²⁷. Il leur rappelle à plusieurs reprises ce que sont « les véritables lois fondamentales », réfutant toutes « ces dangereuses nouveautés »²⁸ qui apparaissent dans le discours parlementaire depuis les années 1750. Pour le

Roi, toutes ces « dangereuses nouveautés » sont d'autant plus redoutables qu'elles s'inscrivent dans un « système » parfaitement cohérent. Ainsi Louis XV dénonce dans l'édit de 1770 « l'esprit de système, aussi incertain dans ses principes qu'il est hardi dans ses entreprises »²⁹. Avec sa lucidité coutumière, il a compris toute la portée subversive du discours tenu par les parlementaires depuis 1751. Il a également saisi que ce « système » ne visait pas seulement le gouvernement du royaume mais les fondements mêmes de la société française. Et le Bien-Aimé de faire implicitement découler ce « système » de la pensée encyclopédiste, affirmant « qu'il a porté de funestes atteintes à la religion et aux mœurs »³⁰. En d'autres temps, les Cours « auraient proscrit » ces idées subversives « comme capables de troubler l'ordre public »³¹. Puisqu'elles y adhèrent, il revient au Roi, ultime gardien de l'ordre constitutionnel, de les proscrire.

Louis XV commence dès 1759 par réfuter la théorie de « l'union des classes » et l'existence de droits de la nation. Puis, en 1766, lors de la séance de la Flagellation, il énonce « les véritables lois fondamentales de l'État » réaffirmant solennellement l'étendue et la force de son autorité. L'aggravation de la fronde parlementaire le conduit à recommencer le 7 décembre 1770 puis le 13 avril 1771.

Le 8 avril 1759, alors que les Parlements s'agitent en faveur des magistrats du Parlement de Besançon exilés depuis deux ans, Louis XV, par la bouche du chan-

celier de Lamoignon, dénonce l'usage subversif que les magistrats font de la théorie de « l'union de classes ». Songeant à la Fronde, il condamne des « prétentions solennellement prosrites et qui n'ont été depuis hasardées que dans des temps de troubles et de révoltes dont le Roi est bien assuré que son parlement déteste l'époque et le souvenir »³¹. Dans « ce système d'unité », le Roi voit avant tout l'instrument « d'une confédération de résistance » ; instrument « imaginé et ensuite négligé par notre parlement de Paris, quand il lui a paru utile de le faire », affirme-t-il dans l'édit de 1770, épinglant les calculs qui guident l'attitude des magistrats³³. Il démontre, en outre, que cette théorie ne peut pas s'appliquer à certains parlements : « Ce qui s'est passé dans mes parlements de Pau et de Rennes ne regarde pas mes autres parlements », dit-il le 3 mars 1766, propos qui rappellent implicitement les privilèges juridiques particuliers dont bénéficiaient la Navarre et la Bretagne de par leurs constitutions propres. Dans l'édit du 7 décembre 1770, Louis XV souligne de nouveau l'erreur juridique commise par les parlements : « comme si nos cours pouvaient oublier que plusieurs d'entre elles existent dans des provinces qui ne faisaient pas partie de notre royaume, mais qui nous appartiennent à des titres particuliers » et « que nos prédécesseurs, en les créant, les ont formées indépendantes les unes des autres, et n'ont établi aucun titre de relation entre elles »³⁴. Faisant référence à la situation

(Suite page 10)

24) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. III, p. 181.

25) Isambert, t. XXII, p. 513.

26) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 562.

27) Cité par François Saint-Bonnet, *Le Parlement juge constitutionnel*, Droits, n°34, 2001, p. 196.

28) Isambert, t. XXII, p. 506.

29) Isambert, t. XXII, p. 501.

30) Isambert, t. XXII, p. 501.

31) Isambert, t. XXII, p. 501.

32) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, pp. 186-187.

33) Isambert, t. XXII, p. 504.

34) Isambert, t. XXII, p. 504.

(Suite de la page 9)

particulière de la Provence, qu'il est censé gouverner en tant que comte de Provence, de la Navarre, royaume distinct de la France dont il porte le titre associé à celui de Roi de France, et de la Bretagne, dont le statut est réglé par le contrat d'union de 1532, Louis XV met ici les magistrats devant leurs contradictions. Très habilement, il se dresse devant eux en défenseur de ces libertés provinciales que les parlements rangent parmi les « *maximes du royaume* » alors même que leur discours « *national* » comporte des ferments centralisateurs assez nets.

Le Roi s'étonne d'autre part que l' « *on y parle du droit de la Nation, comme s'il était distingué*

des lois dont le Roi est la source et le principe, et que ce fût par ce droit que les lois protégeassent les citoyens contre ce qu'on veut appeler les voies irrégulières de l'autorité »³⁵. Il n'est pas concevable de distinguer la nation du Roi. La nation n'est pas un corps séparé du monarque. Le Roi est la tête du corps mystique du royaume. Dès lors, ajoute-t-il en 1766, « *les intérêts de la nation [...] sont nécessairement unis avec les miens et ne reposent qu'en mes mains* ». Les magistrats ne sont pas l'organe de la nation. Ils « *sont mes officiers chargés de m'acquitter du devoir vraiment royal de rendre la justice à mes sujets* ».

Le Roi réfute les tentatives entreprises pour le dépouiller de sa

souveraineté législative : « *N'accordant de force à nos lois qu'autant que, par une délibération libre, ils les auront adoptées et consacrées, ils élèvent leur autorité à côté et même au-dessus de la nôtre, puisqu'ils réduisent par là notre pouvoir législatif à la simple faculté de leur proposer nos volontés, en se réservant d'en empêcher l'exécution* »³⁶, affirme-t-il en épinglant implicitement les théories de Montesquieu sur la distinction des pouvoirs et le pouvoir d'empêcher³⁷. Contrairement, à ce que laissent entendre les Parlements, la souveraineté n'est pas partagée entre le Roi et la Nation. Le Roi est le seul souverain. « *Le Roi est monarque, et n'a point de compagnon en sa Majesté royale* »³⁸.

b. Réaffirmer les principes de la monarchie absolue tempérée.

Le 8 avril 1759, Louis XV réaffirme le caractère absolu de son autorité : « *Le Roi, seul législateur de son royaume, regardera toujours l'observation des lois comme le fondement le plus solide de son autorité. Ce n'est point donner atteinte à ce principe, lorsque, par des considérations supérieures ou des raisons d'État dont ses officiers ne peuvent être juges, S.M. use du pouvoir souverain qui réside en sa personne, par des voies d'administration dont qui que ce soit ne peut se dire exempt dans son royaume* »³⁹. Dans le discours qu'il fait prononcer par le conseiller Joly de Fleury le 3 mars 1766, Louis XV est encore plus incisif : « *C'est en ma personne seule que réside la puissance sou-*

veraine [...] c'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif, sans dépendance et sans partage ». L'usage du singulier marque que la souveraineté est entre les mains du roi seul et non du Roi, c'est-à-dire du Prince entouré des pairs et des conseillers de son Parlement. Alors que les Parlements entendent, par des règles fixes, mettre en place un système qui empêche structurellement le Roi de s'affranchir de l'observation des lois, Louis XV, drapé dans une attitude on ne peut plus traditionnelle, demande aux magistrats de faire confiance à sa volonté de se soumettre aux lois, à son souci de gouverner dans « *un esprit de justice et de raison* ». Et le Roi d'affirmer qu'il n'use de son pou-

voir absolu que « *dans cet esprit* »⁴⁰. Deux philosophes s'affrontent ici. Louis XV est un Classique, qui croit que le bien en politique est l'affaire des hommes de bien et qu'il suffit de rechercher le bien commun pour agir toujours de manière juste. Nourris de Montesquieu, les magistrats sont des Modernes dont la fin n'est plus le bien mais la liberté, des Modernes convaincus que « *toute personne qui a du pouvoir est portée à en abuser* », c'est-à-dire encline à sortir des limites de son pouvoir. Agir de manière juste consiste à respecter ces limites établies par les lois. Ils sont convaincus qu'on ne peut conjurer cet abus que par des moyens institutionnels⁴¹.

(Suite page 11)

35) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 186.

36) Isambert, t. XXII, p. 506.

37) Dans le fameux chapitre VI du Livre XI de *L'Esprit des Loix*, Montesquieu offre en modèle la constitution d'Angleterre, sans pour autant préconiser sa mise en œuvre en France. Cette constitution est modérée parce que les pouvoirs y sont distingués entre le pouvoir exécutif du droit des gens (le Roi), le pouvoir exécutif du droit civil (le gouvernement et la magistrature) et le pouvoir législatif (le Parlement). S'agissant du pouvoir législatif, Montesquieu distingue entre le pouvoir de statuer et le pouvoir d'empêcher, distinction qui permet l'intervention de deux pouvoirs différents lors de l'élaboration de la loi : le Parlement qui statue en discutant et en votant la loi et le Roi qui, en usant de son droit de veto, peut s'opposer à la mise en œuvre d'une loi. Pour que la France ait un régime modéré, à l'instar de l'Angleterre, il suffirait, aux yeux de bien des parlementaires, que le pouvoir législatif soit partagé entre le Roi et les Parlements ; le Roi ayant l'initiative de la proposition et les Parlements le droit de s'y opposer.

38) Guy Coquille, *Institution au droit des Français, Œuvres*, t. II, p. 2.

39) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 185.

40) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 186.

41) Philippe Bénéton, *Introduction à la Politique*, pp. 70-80.

(Suite de la page 10)

Pendant, tout en défendant son autorité attaquée par les magistrats, le Roi manifeste sa volonté de se soumettre aux lois, de gouverner guidé par la raison. Ainsi, malgré les désagréments que les magistrats lui suscitent en faisant obstacle à sa volonté de manière de plus en plus fréquente, Louis XV manifeste son attachement au droit de remontrance tout au long du règne. Il l'affirme dans la déclaration de discipline du 13 décembre 1756⁴², quoique aient pu prétendre, à cet égard, les remontrances parlementaires⁴³. Dans le fameux discours de la Flagellation, en 1766, le Roi affirme aux magistrats qu'il est venu tancer que « *les remontrances seront toujours reçues favorablement quand elles ne respireront que cette modération qui fait le caractère du magistrat et de la vérité...* »⁴⁴. Mieux encore, exercer ce droit de remontrance est « *du devoir de bons et utiles conseillers* ». Louis XV estime que le droit de remontrance participe à l'équilibre de la monarchie : « *Cet usage [...] caractérise un gouvernement sage, qui ne veut régner que par la raison et par la justice* », affirme-t-il lors du lit de justice du 5 décembre 1770. « *Le désir que nous avons de connaître les objets, qui pourraient échapper à notre vigilance, nous engagera toujours à les*

maintenir dans l'usage de nous faire des remontrances, même avant l'enregistrement, quoique le feu roi, notre très honoré seigneur et bisaïeul, ne leur eût permis d'en faire qu'après l'enregistrement pur et simple », ajoute-t-il⁴⁵, se permettant, fait rarissime, de critiquer implicitement la politique de son arrière-grand-père dont il entendait pourtant « *suivre en tout l'exemple* »⁴⁶. Quelques mois plus tard, la réforme du chancelier Maupeou laisse intact le droit de remontrance du Parlement de Paris, alors qu'il eût été aisé de renouer avec les dispositions prises par Louis XIV en 1673 : « *Si [...], nous avons été forcé de resserrer la juridiction contentieuse de notre parlement de Paris, nous nous sommes fait un devoir de lui conserver d'ailleurs tous ses droits et toutes ses prérogatives. Dépositaire des lois, chargé de les promulguer, de les faire exécuter, de nous en faire connaître les inconvénients, et de faire parvenir jusqu'à nous les besoins de nos peuples ; juge enfin de toutes les questions qui intéressent notre couronne et les droits des pairs et des pairies, il jouira encore de cette considération plus précieuse que donnent la vertu, les lumières, le zèle et le désintéressement* », affirme l'édit instituant les cours supérieures⁴⁷. « *Dépositaire des lois* », « *juge de toutes les questions qui intéressent notre couron-*

ne et les pairies », le Parlement Maupeou conserve la garde de l'ordre constitutionnel. Le coup de Majesté ne vise pas à affranchir le Roi de la présence un peu encombrante d'un corps de juristes chargé de lui rappeler le Droit et de lui montrer les « *inconvénients* » contenus dans ses ordonnances, il vise à écarter des magistrats séditeux qui ont oublié ce qu'ils doivent être afin de permettre à l'institution du Parlement de jouer efficacement son rôle. « *Je dressai une loi qui peut rétablir les principes et fixer le terme où les Parlements devaient s'arrêter* »⁴⁸, afin des les « *empêcher de porter atteinte à la constitution de l'État et aux droits constants du souverain* »⁴⁹, explique Maupeou dans son *Compte rendu au Roi*. Le verbe « *rétablir* » dit tout. La réforme du chancelier Maupeou n'a rien de révolutionnaire. Réformatrice au sens classique du terme, elle entend corriger ce que le temps a perverti. Elle est profondément conservatrice de l'ordre monarchique.

S'il participe à « *l'esprit de conseil, de justice et de raison* » qui caractérise « *la puissance souveraine* »⁵⁰, s'il « *caractérise un gouvernement sage, qui ne veut régner que par la raison et par la justice* »⁵¹, ce droit de remontrance ne saurait être, en effet, exercé de manière désordonnée. Il « *ne*

(Suite page 12)

42) Isambert, t. XXII, p. 271 : « *C'est par une suite de cette même confiance que nous serons toujours disposé à écouter favorablement les remontrances que le zèle de notre parlement pour le bien de notre État pourra lui inspirer ; mais si l'usage de ces remontrances n'était lui-même réglé par la prudence et le respect pour nos ordres, il dégènerait dans un abus contraire à notre autorité* ».

43) Arthur Le Moy, *Remontrances du parlement de Bretagne au XVIII^e siècle*, p. 56 : « *Anéantir le droit des remontrances, ce serait mettre aux fers un peuple franc ; les réduire à une simple formalité, ce serait les anéantir ; c'est cependant ce que fait la déclaration du 13 décembre* ».

44) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 558. Voici la citation complète : « *Les remontrances seront toujours reçues favorablement quand elles ne respireront que cette modération qui fait le caractère du magistrat et de la vérité, quand le secret en conservera la décence et l'utilité, et quand cette voie si sagement établie ne se trouvera pas travestie en libelles où la soumission à ma volonté est présentée comme un crime et l'accomplissement des devoirs que j'ai prescrits comme un sujet d'opprobre, où l'on suppose que toute la nation gémit de voir ses droits, sa liberté, sa sûreté, prêts à périr sous la forme d'un pouvoir terrible, et où l'on annonce que les liens de l'obéissance sont prêts à se relâcher...* ».

45) Isambert, t. XXII, p. 506.

46) Michel Antoine, *Louis XV*, p. 162. Déclaration faite par Louis XV devant le conseil le 16 juin 1726.

47) Isambert, t. XXII, p. 514.

48) Chancelier de Maupeou, *Compte rendu au Roi*, B.N.F., ms. Fr. 6570, folio 122.

49) Chancelier de Maupeou, *Compte rendu au Roi*, B.N.F., ms. Fr. 6570, folio 116.

50) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 557.

51) Isambert, t. XXII, p. 507.

(Suite de la page 11)

doit pas être, entre les mains de nos officiers un droit de résistance »⁵². Il est une « liberté sage et respectueuse » de faire des représentations au monarque pour le bien du royaume. Pour répondre à sa finalité, ce droit doit respecter certains principes rappelés dans la déclaration du 18 août 1732, en pleine fronde janséniste : « Animé du même esprit que les rois nos prédécesseurs, qui ont trouvé bon que leurs cours supérieures leur fissent des représentations, auxquelles ils étaient toujours les maîtres d'avoir égard, ou de ne pas déférer, nous n'avons jamais eu intention ni de diminuer la liberté des suffrages de notre Parlement de Paris, ni de l'empêcher de nous donner des marques de son zèle sur ce qui peut l'exciter justement dans les matières dont la connaissance lui est attribuée ; une liberté sage et respectueuse, un zèle éclairé et conduit par la prudence, trouveront toujours un accès facile auprès de notre trône ; mais, si nous sommes disposé à y recevoir favorablement les représentations des officiers de notre parlement, ils doivent de leur part être toujours prêts à faire céder leurs sentiments particuliers aux vues générales et supérieures qui nous font juger ce qui convient le mieux au bien de notre État ; en sorte qu'après avoir usé d'abord, comme des magistrats éclairés, de la permission qu'ils ont de nous proposer leurs réflexions, ils se soumettent ensuite à notre autorité, comme de fidèles sujets, sur lesquels nous voulons bien nous reposer

du soin de faire exécuter nos lois. Ce sera donc par leur attachement à des règles si inviolables qu'ils donneront plus de forces à leurs représentations, et surtout à celles qui tendent à conserver le dépôt sacré des maximes de ce royaume sur les droits de notre couronne et sur les libertés de l'Église gallicane »⁵³. Pour Louis XV, le droit de remontrance est un devoir de conseil. Ne s'adressant qu'au Roi, les remontrances doivent être exprimées sur un ton sage et modéré. En aucun cas, elles ne doivent devenir des « libelles » prenant à partie l'opinion publique. « Plus jaloux de faire le bien que de paraître avoir voulu le faire, vous ne donnerez point à vos remontrances une publicité qu'elles ne doivent jamais avoir », rappelle le chancelier Maupeou aux magistrats qui viennent de prêter serment devant lui le 13 avril 1771⁵⁴. L'avis librement exprimé par les magistrats ne saurait lier le Roi qui conserve le dernier mot. Lorsque le souverain a tranché, la délibération cesse et tous doivent se soumettre à sa décision. Persister dans l'opposition serait une atteinte grave à l'ordre constitutionnel, explique Louis XV, lors de la séance de la Flagellation : « si, après que j'ai examiné ces remontrances et qu'en connaissance de cause, j'ai persisté dans mes volontés, mes cours persévéraient dans le refus de s'y soumettre, [...] si elles entreprenaient d'anéantir par leur seul effort des lois enregistrées solennellement, si enfin, lorsque mon autorité a été forcée de se déployer dans toute son étendue,

elles osaient encore lutter en quelque sorte contre elle par des arrêts de défense, par des oppositions suspensives ou par des voies irrégulières de cessations de service ou de démissions, la confusion et l'anarchie prendraient la place de l'ordre légitime »⁵⁵.

Lors du Coup de Majesté, alors que le chancelier de Maupeou procède à une réforme profonde de la justice, supprimant la vénalité des charges « qui avilit la magistrature »⁵⁶, instaurant la gratuité de la justice, éclatant en six le ressort du Parlement de Paris, Louis XV conserve aux Parlements un droit de remontrance intact qui lui aurait été pourtant aisé de supprimer⁵⁷. Ce droit de remontrance, Maupeou en rappelle le bon usage avec clarté lors de l'installation du nouveau Parlement : « Elle [S.M.] écoutera vos conseils. Vous déposerez dans son sein vos inquiétudes et vos craintes, les vœux et les besoins de ses sujets. Mais, plus jaloux de faire le bien que de paraître avoir voulu le faire, vous ne donnerez point à vos remontrances une publicité qu'elles ne doivent jamais avoir. Si les vues supérieures, si une nécessité impérieuse ne permettent pas à S.M. de céder à vos supplications, vous vous souviendrez que le devoir d'avertir l'autorité n'est pas le droit de la combattre »⁵⁸. Et le Parlement Maupeou d'en user à deux reprises au cours de l'année 1771. Il adresse au Roi des remontrances insistantes les 6 et 9 juillet 1771 à propos d'un édit prorogeant le deuxième vingtième et instituant divers autres droits

(Suite page 13)

52) Isambert, t. XXII, p. 507.

53) Isambert, t. XXI, p. 375.

54) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. III, p. 206 ; Chancelier de Maupeou, *Compte rendu au Roi*, B.N.F., ms. Fr. 6571, folios 142-145.

55) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. II, p. 558.

56) Chancelier de Maupeou, *Compte rendu au Roi*, B.N.F., ms. Fr. 6570, folio 136 : « La vénalité des offices, monument honteux des erreurs de l'administration, doit être proscrite sans retour par ce qu'elle avilit la magistrature et par ce qu'elle livre à la calomnie et à l'opprobre des épices et par ce qu'elle est devenue une chaîne qui lie le Souverain et un retranchement contre sa puissance ».

57) Concernant la réforme Maupeou, nous renvoyons à Robert Villers, *L'organisation du Parlement de Paris et des conseils supérieurs d'après la réforme Maupeou (1771-1774)*, thèse, Paris, Jouve, 1937, pp. 46-126 ; Lucien Laugier, *Un ministère réformateur sous Louis XV ; le triumvirat (1770-1774)*, Paris La Pensée universelle, 1975, pp. 65-155. Le chancelier a défendu sa réforme dans un mémoire adressé à Louis XVI, *Compte rendu au Roi*, B.N.F., ms. Fr. 6570, pp. 105-138.

58) « Vous ne serez point cependant des instruments aveugles et passifs d'une volonté absolue. S.M. dédaignerait une obéissance avilie par

(Suite de la page 12)

fiscaux. À chaque fois, le Roi manifeste son attention en accordant partiellement satisfaction aux magistrats, se disant « *vraiment affligé de ne pouvoir (leur) en accorder davantage* »⁵⁹. À chaque fois, il leur demande de plier après

avoir pris connaissance de secondes remontrances : « *De troisièmes remontrances seraient inutiles et me déplairaient par le préjudice irréparable que chaque jour de retard apporte dans mes finances* »⁶⁰. Et le Parlement d'enregistrer alors immédiatement de

l'exprès commandement du Roi.

L'harmonie institutionnelle semble restaurée. Pour peu de temps...

Philippe Pichot
Docteur en Droit

la servitude et repousserait loin d'Elle des magistrats qui n'auraient pas le courage de Lui dire la vérité. Elle ne veut régner que par les lois, et son cœur désavouerait les lois mêmes si elles trompaient ses vues et faisaient le malheur de ses peuples. Après les avoir formées dans le secret de sa sagesse, Elle écouterait vos conseils. Vous déposerez dans son sein vos inquiétudes et vos craintes, les vœux et les besoins de ses sujets. Mais, plus jaloux de faire le bien que de paraître avoir voulu le faire, vous ne donnerez point à vos remontrances une publicité qu'elles ne doivent jamais avoir. Si les vues supérieures, si une nécessité impérieuse ne permettent pas à S.M. de céder à vos supplications, vous vous souviendrez que le devoir d'avertir l'autorité n'est pas le droit de la combattre ; que si le Trône ne met pas à l'abri des surprises, le zèle le plus pur ne garantit pas de l'erreur, et que les parlements ont quelquefois refusé leurs suffrages à des lois qui ont fait le bonheur des peuples. Enfin vous n'oublierez jamais que les fonctions de votre ministère sont une dette dont vous ne pouvez vous affranchir vous-mêmes, et vous saurez vous arrêter au point où la fermeté finit et où commence la désobéissance. La raison et les lois mettent des bornes à votre résistance, mais la bonté du Roi n'en met point à vos réclamations » (J. Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. III, p. 206).

59) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. III, p. 226.

60) Jules Flammermont, *Les Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*, t. III, p. 226.

La « France identitaire » est-elle « de retour » ?

Depuis quelques années, les mouvements dits « identitaires » ont la faveur de nombreux catholiques en mal de formation politique réelle. Se proposant généralement de réunir « ceux pour qui la défense des identités charnelles et historiques est la priorité »¹, ces mouvements, même récents, sont, en fait, pour la plupart des émanations du GRECE ou de ses avatars². La « France identitaire » n'est pas « de retour », elle est seulement le continuateur de sociétés de pensée vieilles de bientôt cinquante ans³ qui n'ont jamais cessé d'exister, même si elles ont revêtu des accoutrements variés, bref, de vieilles lunes ! Leurs « gourous » se nomment toujours Alain de Benoist, Guillaume Faye, Pierre Vial, etc.

Brève histoire du GRECE.

Le Groupement de Recherche et d'Étude pour la Civilisation Européenne, dont les statuts ont été déposés le 17 janvier 1969 à la préfecture des Alpes-Maritimes, est une « société de pensée à vocation intellectuelle ». Les quarante militants qui l'ont portée sur les « fonts baptismaux » sont issus de la mouvance nationale-européenne comme *Europe-Action* de Dominique Venner et Jean Mabire, de la Fédération des Étudiants Nationalistes (FEN), du

Mouvement National du Progrès (MNP) ou du Rassemblement Européen pour la Liberté (REL)⁴. La « tête pensante » en est le « philosophe » Alain de Benoist.

Définissant leur action comme « métapolitique »⁵, Alain de Benoist et ses amis souhaitent créer un pôle intellectuel destiné à influencer la droite française par l'élaboration d'une « nouvelle culture de droite » capable d'appréhender la « problématique dominante »⁶. Ils se posent en défen-

seurs « *d'un certain nombre de valeurs tout en développant des contre-valeurs opposées. Processus d'une logique discutable mais psychologiquement efficace* »⁷.

Nouvelle École (dont le premier numéro date de 1968), *Éléments* (fondée en 1973), *Études et Recherches* (fondée en 1974), sont les revues autour desquelles s'articule l'essentiel des activités du mouvement.

(Suite page 14)

1) Cf. <http://www.bloc-identitaire.com>.

2) Il faudrait, également, mentionner l'influence du *Club de l'Horloge*, qui, bien que se réclamant du « national-libéralisme », ne fait pas moins partie de la nébuleuse de la Nouvelle Droite.

3) Bien davantage si l'on n'omet pas la filiation avec *Occident* et *Ordre nouveau* !

4) Parmi eux, l'on trouve Roger Lemoine, Jacques Bruyas, Jean-Claude Valla, longtemps rédacteur en chef de la revue *Éléments*, Julien Lebel (alias Dominique Venner), Jean Mabire, Michel Marmin, Pierre Vial, Dominique Gajas, etc.

5) « *méta* », « *supra* », la littérature gréciste abuse de ces préfixes pompeux destinés à éblouir et à cacher les misères d'une pensée évolutive et contradictoire.

6) Alain de Benoist, *Orientations pour des années décisives*, Paris, Labyrinthe, 1982, p. 27.

7) *La Nouvelle Droite*, brochure éditée par Action Familiale et Scolaire, 01/09/1992, p. 43.

(Suite de la page 13)

En septembre 1976, Pierre Vial, Alain de Benoist, Michel Marmin, Jean-Claude Bardet et Yves Christen créent les Éditions Copernic qui, entre autres, publient des auteurs considérés comme des « précurseurs » : Louis Rougier⁸, Oswald Spengler⁹, Julius Evola¹⁰, etc.

Parallèlement, des membres du GRECE entrent dans deux publications du groupe Bourguine, *Valeurs Actuelles* et *Le Spectacle du Monde*.

En septembre 1977, Louis Pauwels, co-auteur, avec Jacques Bergier, du *Matin des Magiciens* et ancien directeur de *Planète*, prend

la tête des services culturels du *Figaro*. En octobre 1978, il devient directeur du *Figaro Magazine* qui est littéralement « investi » par des membres du mouvement : Patrice de Plunkett (rédacteur en chef adjoint), Jean-Claude Valla, Yves Christen, Christian Durante, Michel Marmin, etc.

Des campagnes de presse hostiles conduisent le GRECE à s'isoler (très relativement) au cours des années 80. Son influence au *Figaro Magazine* diminue notablement. Plusieurs dirigeants du mouvement le quittent : Pierre Vial rejoint le Front National, Guillaume Faye tente une carrière de journaliste (*J'ai tout compris*)

et d'animateur de radio sur *Sky-rock*, etc.

Cependant, les thèses du GRECE se propagent et infestent jusqu'aux milieux catholiques dont certains sont, peu ou prou, sous l'emprise de l'idéologie nationaliste.

Le 29 novembre 2008, le mouvement fête son 40ème anniversaire dans un grand hôtel parisien...

Le grand danger de la Nouvelle Droite ne réside pas dans l'exposé brutal de ses idées réelles, mais dans l'art du camouflage que ses responsables pratiquent avec une grande habileté.

Le nominalisme : philosophie du GRECE.

Le Nouvelle Droite revendique sa filiation à la philosophie d'Héraclite (le *nominalisme*) qui :

- **nie la réalité des natures** : ainsi, il n'existe pas de nature humaine ;

- **nie l'existence de vérités universelles** : « *il ne saurait y avoir de vérité unique, ni de désir d'en imposer une, dès lors que l'on refuse l'anthropologie absolutisante produite par l'aberration monothéiste* »¹¹ ;

- **nie le principe d'identité**, selon lequel une chose est ce qu'elle est : « *Un auditeur déclare avoir relevé dans mon propos un certain nombre de « contradictions ». J'ai du mal à ne pas éclater de rire. Que lui répondre ? Que le principe d'identité a vécu et que, dans une démarche, il n'y a que les contradictions qui soient fécondes* »¹². Ainsi, il n'y a plus ni vrai ni faux, on peut dire n'importe quoi puisque tout est contradic-

tion.

La seule réalité, c'est le changement permanent, ce qui compte, c'est le « devenir » : « *Chaque fois que nous employons le verbe « être », se demander si « devenir » ne serait pas plus approprié* »¹³.

En fait, ces attaques contre le verbe « être » sont des attaques contre la Source de l'être. Dieu ne S'est-Il pas défini à Moïse comme « *Celui qui est* » ?

L'évolutionisme : pensée scientifique du GRECE.

Dans le domaine scientifique, la pensée du GRECE trouve sa pleine expression avec la théorie de l'évolution, énoncée comme un dogme. Contrairement à ce que raconte la Genèse :

« *La terre n'a pas été créée. Le corps, l'esprit, l'âme de l'homme et tout ce qu'ils produisent, y compris les lois, les mœurs, les religions, les dieux, résultent en-*

tièrement de l'évolution »¹⁴.

« *L'évolution, c'est la sélection et la différenciation* »¹⁵.

Différenciation ?

L'homme n'a pas toujours été un homme, il a été un singe et nous sommes actuellement en train d'évoluer vers autre chose. Cela ne pose aucun problème, puisque la « nature humaine » - notion qui suppose que l'homme

possède des caractéristiques stables - n'existe pas. L'on préférera d'ailleurs parler d' « espèce humaine », de « race », termes plus susceptibles de décrire une réalité changeante.

« *La race (...) est située à l'intérieur de l'espèce et résulte, elle aussi, du pouvoir séparateur de la vie sans lequel nous en serions*

(Suite page 15)

8) *Celse contre les chrétiens, la Réaction païenne sous l'empire romain*, 1977.

9) *Les Années décisives*, réédité en 1980.

10) *Orientations*, 1977.

11) *Éléments* N° 27, p. 2 - Éditorial de Robert de Herte (alias Alain de Benoist).

12) *Études et recherches* (2^e série) N° 2, p. 76 - Alain de Benoist.

13) *Études et recherches* (2^e série) N° 2, p. 77 - Alain de Benoist.

14) *Nouvelle École* (N° 18), cité dans *Permanences*, N° 101, pp. 62-67.

15) Id.

(Suite de la page 14)

toujours au stade des amibes, des bactéries et des algues bleues. Il y a donc tout lieu de penser que les races humaines sont appelées à suivre la dynamique normale de l'évolution (...). Certaines formeront peut-être d'ici à quelques dizaines de milliers d'années des espèces bien différentes où l'on

distinguera des formes adoptives et des formes fourvoyées entre lesquelles les unions ne seront probablement plus fertiles »¹⁶.

Bref, il y aura eu différenciation.

Sélection ?

Pour le GRECE, le moteur de l'évolution, c'est la sélection. Celui-ci remplit un double rôle :

- elle permet d'éliminer les individus faibles, inaptes et contribue, ainsi, à fortifier l'espèce ou la race ;

- elle permet d'éliminer, parmi le hasard des mutations génétiques, celles qui sont non viables pour ne retenir que celles qui sont avantageuses.

La biopolitique : pensée politique du GRECE.

La politique de la Nouvelle Droite se veut rationnelle et « naturaliste », autrement dit, fondée sur les sciences et sur la Nature, c'est la *biopolitique*. « *La biopolitique, c'est la vraie politique* »¹⁷. Il s'agit de faire respecter « l'ordre vital », « en attendant d'intervenir dans le sens de l'amélioration, c'est-à-dire du dépassement ». « *Ce qui compte, c'est ce qui vient. L'homme est quelque chose qui doit être dépassé. L'évolution n'est pas finie, du moins rien n'autorise à le croire* »¹⁸.

Comprenons bien, le GRECE entend favoriser l'évolution vers le « surhomme » et cela, en intervenant sur deux modes : la différenciation et la sélection.

La différenciation.

Puisque la Nature a différencié les races, il faut abonder dans son sens : préserver la pureté ethnique et, donc, empêcher les mariages interraciaux. Et comme il y aura concurrence entre les races du fait de la lutte pour l'« espace vital », certaines d'entre elles, classées inférieures, seront appelées à disparaître. Au besoin, on pourra les

y aider... C'est aussi le sort réservé aux nations historiques car, pour la plupart, issues de mélanges.

La sélection.

Grâce à la sélection naturelle, la Nature fortifie la race. C'est donc le chemin qu'il faut suivre : « *Une nouvelle élite doit apparaître. L'eugénisme est le moyen le plus sûr pour y parvenir* »¹⁹.

Le GRECE fait donc la promotion d'une « *aristocratie biologique* » issue d'une politique de sélection par planification des naissances, avortement des enfants porteurs de maladies génétiques, stérilisation des asociaux et porteurs de tares.

En comparant la société à l'eau dans un bocal :

« *La hiérarchie sociale actuelle n'est pas conforme à la hiérarchie biologique. Elle n'en est pas non plus l'inverse (...), car c'est aux extrêmes que s'observe la plus grande densité d'éléments troubles : l'écume biologique à la surface, la lie biologique au fond. L'écume biologique forme le bouillon de culture des parasites légaux et semi-légaux, des exploi-*

teurs directs et indirects de l'opinion de ceux qui (...) s'agglomèrent aux robinets du profit (...). La lie biologique est le bouillon de culture des éléments plus primitifs (...) : parasites de la pègre et du rebut, pensionnaires intermittents des asiles et des prisons, grands prédateurs sociaux (...). Les révolutions ne font qu'agiter le bocal : les impuretés sont brusquement portées à la surface »²⁰.

Voilà pourquoi la vraie révolution est eugénique : on épure le bocal de l'intérieur sans l'agiter, sans le renverser...

Ainsi, la *biopolitique*, dans ses deux axes, ignore totalement la dignité de l'homme et pour cause, il n'y a pas de nature humaine. Sa loi est celle du plus fort. Elle dénonce comme abomination toute morale visant à protéger les faibles qu'elle considère comme des poids morts. Seule compte la morale des seigneurs qui créent eux-mêmes les valeurs et les buts auxquels le troupeau devra se soumettre. Rappelons-nous : tout est relatif, il n'y a pas de vérité universelle ! Chaque société, chaque race, forge la sienne.

La civilisation indo-européenne : le combat du GRECE.

Les membres du GRECE, appartenant à la race blanche, vont tout naturellement œuvrer pour elle. Mais la race blanche n'est pas uniforme, elle-même s'est diffé-

renciée en sous-races plus ou moins mélangées. Qu'importe ! On va chercher des traits communs à la branche « indo-européenne » de cette race. Outre

une origine biologique, l'on va trouver une origine linguistique commune. La Nouvelle Droite

(Suite page 16)

16) Id.

17) *Nouvelle École* N° 9 - Éditorial.

18) Id.

19) Alexis Carrel, cité par *Nouvelle École* N° 14, p. 26.

20) *Nouvelle École* N° 9.

(Suite de la page 15)
postule :

« Nous savons (...) que l'héritage indo-européen a conformé d'une façon déterminante les civilisations ayant donné naissance à la « civilisation européenne » et qu'il véhicule encore, ne serait-ce que par le seul fait linguistique, une certaine « vue du monde »²¹.

Pour retrouver cette « vue du monde », cette vérité supposée propre à notre race et véhiculée par le langage, le GRECE étudie les langues anciennes (sanskrit, vieux german, ...), ce qui explique pourquoi elle compte parmi ses adeptes autant d'éminents professeurs de linguistique...

De même, on va essayer de retrouver cette religion originelle qui nous est propre : le paganisme. Comment ? En pratiquant

l'étude des mythes anciens d'Europe et d'Inde...

Pierre Vial, ancien membre actif du GRECE, écrit à ce sujet : « Je considère le paganisme comme la clé de voûte de cette révolution culturelle que veut réaliser notre courant de pensée »²².

Jacques Marlaud, autre théoricien de la Nouvelle Droite, précise :

« Le thème païen à lui seul rassemble et résume tous les autres thèmes de combat de la Nouvelle Droite : la critique de l'égalitarisme, la redécouverte des sciences de la vie, les études indo-européennes, l'enracinement, la critique du monothéisme biblique, le nominalisme, la thèse de la guerre culturelle, la révolution conservatrice, l'anti-américanisme et la mise en valeur

de la « psychologie des profondeurs » (...) »²³.

Quel est l'objet d'adoration du paganisme ? « Le monde des païens indo-européens, réévalué à sa juste mesure par Nietzsche, est incréé, éternel et divin... »²⁴.

Alain de Benoist continue :

« Le monde représente le déploiement de Dieu dans l'espace et dans le temps. La « créature » est consubstantielle au « créateur », l'âme est une parcelle de substance divine. L'esprit païen tisse un lien fondamentalement religieux entre l'homme et le monde, et c'est par cette union créatrice de l'homme au monde que se manifeste la divinité »²⁵.

Bref, le monde est dieu et prend peu à peu conscience de sa divinité grâce à l'homme.

Le christianisme : l'ennemi du GRECE.

Il apparaît donc bien que le GRECE va se heurter tout d'abord - et surtout - au christianisme.

Comment les néo-païens pourraient-ils être d'accord lorsque l'Église affirme :

- il existe une vérité universelle, indépendante de l'homme : « Est, est ; non, non » ;

- il n'y a qu'un seul Dieu, dont la nature est d'être : « En vérité, en vérité, Je vous le dis : avant qu'Abraham parût, Moi Je suis »²⁶ ;

- tout homme, pour se sauver, doit croire à la divinité du Christ et suivre Son Église : « Si vous ne croyez pas que Moi Je suis, vous mourrez dans vos péchés »²⁷ ;

- il existe une nature humaine et une dignité de l'homme dans l'é-

chelle des êtres. Par delà les inégalités naturelles et les différences, tout homme est appelé à devenir enfant de Dieu. Saint Paul s'est adressé à tous les hommes : « Aussi bien est-ce en un seul Esprit que nous avons tous été baptisés pour ne faire qu'un seul corps, Juifs ou Grecs, esclaves ou hommes libres, et c'est d'un Esprit que tous nous avons été abreuvés »²⁸.

Ce que ne veulent pas comprendre le socialisme égalitariste et le GRECE naturaliste, c'est que le Christ n'est pas venu pour abolir les inégalités naturelles, mais pour « harmoniser », mettre de l'amour dans la différence :

« Femmes, soyez soumises à vos

maris, comme il convient dans le Seigneur. Maris, aimez vos femmes, et ne soyez pas amers envers elles... Esclaves, obéissez en tout à vos seigneurs selon la chair, non parce qu'on vous voit, dans la pensée de plaire aux hommes, mais dans la simplicité du cœur, par crainte du Seigneur... Les seigneurs, traitez vos esclaves avec justice et équité, sachant que, vous aussi, vous avez un Maître dans le ciel »²⁹.

Et Jésus, Lui-même, nous donne l'exemple : « Si donc Je vous ai lavé les pieds, Moi le Seigneur et Maître, vous devez, vous aussi, vous laver les pieds les uns aux autres »³⁰.

(Suite page 17)

21) Nouvelle École N° 21-22, pp. 7-8.

22) Pierre Vial, *Études et recherches pour la culture européenne* N° 5, p. 59.

23) Jacques Marlaud, *Le renouveau païen*, p. 240.

24) Jacques Marlaud, *Une philosophie de l'affirmation inconditionnelle du monde*, ch. 4.

25) Alain de Benoist, *Éléments* N° 36, p. 9, La religion de l'Europe.

26) Jean - 8, 58.

27) Jean - 8, 24.

28) Saint Paul - Première épître aux Corinthiens - 12,13.

29) Saint Paul - Épître aux Colossiens - 3,18.

30) Jean - 13,14.

(Suite de la page 16)

Mais, pour le GRECE, il y a pire : Jésus appartient à la race sémite, race concurrente des Indo-européens. Comment, dès lors, accepter cette religion qui ne correspond pas au schéma de pensée forgé par notre race ?

Dans un article intitulé « *Les dieux vivent dans la forêt* », paru dans le *Choc du Mois*, Pierre Vial oppose le paganisme, ami de la forêt et panthéiste, aux grandes religions monothéistes : christianisme, judaïsme et islam, « religions du Livre, de Loi, du désert. C'est-à-dire religions ennemies de la forêt, car celle-ci constitue un univers à tous égards incompatible avec le message d'Abraham »³¹.

Alain de Benoist est encore plus

explicite :

« Pour quelqu'un qui, comme moi, considère que la christianisation de l'Europe, l'intégration du christianisme au système mental européen fut l'événement le plus désastreux de toute l'histoire advenue jusqu'à ce jour... »³².

« Le dieu des chrétiens est mort, mais son cadavre n'en finit pas de se répandre. Sous des noms divers, les valeurs chrétiennes ont tout infecté »³³.

Et, comme introduction à son ouvrage *Comment peut-on être païen ?*, Alain de Benoist cite Nietzsche :

« J'en arrive à ma conclusion et j'énonce maintenant mon verdict. Je condamne le Christianisme, j'élève contre l'Église chrétienne

l'accusation la plus terrible qu'accusateur ait jamais prononcée. Elle est pour moi la pire des corruptions concevables, elle a voulu sciemment le comble de la pire corruption possible. La corruption de l'Église chrétienne n'a rien épargné, elle a fait de toute valeur une non-valeur, de toute vérité un mensonge, de toute sincérité une bassesse d'âme (...). J'appelle le christianisme l'unique grande malédiction, l'unique grande corruption intime, l'unique grand instinct de vengeance, pour qui aucun moyen n'est assez venimeux, assez secret, assez souterrain, assez mesquin - je l'appelle l'immortelle flétrissure de l'humanité. Friedrich Nietzsche, L'Antéchrist, Gallimard, 1974, pp. 118-120 ».

Le GRECE, la Nouvelle Droite et leurs avatars sont des mouvements révolutionnaires.

La haine du christianisme, et plus généralement de toute morale naturelle, transpire des ouvrages issus du GRECE, de ses membres ou de ses anciens membres.

Est-il besoin de mentionner le cas du chanteur « Docteur Merlin » ? Non content de ne produire que des fausses notes, cet ancien du GRECE les accompagne de paroles particulièrement blasphématoires ! Ses œuvres sont disponibles en audition gratuite sur « YouTube » ou sur commande via internet³⁴. Et le 15 octobre 2011, lors du *Forum de la Nation* à Lyon, sa présence, comme animateur du banquet, ne gêne apparemment pas les dirigeants de l'Œuvre Française, de Rivarol, des Amis de Rivarol, du Renouveau Français...

Comme tout mouvement révolutionnaire, le GRECE nie le principe d'autorité en professant l'autonomie du pouvoir : la source du pouvoir n'est pas en Dieu, mais en l'homme, et pour le GRECE et ses

avatars, il s'agit de la race blanche indo-européenne. Cette race est bonne de façon immanente, et, en tant que telle, mérite un culte et tous les sacrifices. Elle se substitue à Dieu. Or, l'autonomie est le propre de la *modernité* - elle ne se retrouve dans aucune civilisation traditionnelle - et son expression politique est très récente dans l'histoire du monde, puisqu'elle ne date que de... 1789.

Mais ces « modernes » néopaïens ne laissent pas toujours apparaître leur haine de la civilisation occidentale chrétienne lorsqu'ils viennent donner des conférences. Ils entretiennent leur public de sujets apparemment anodins, tels « *les Vikings* » - ces grands blonds, élites parmi l'élite indo-européenne -, ou même « *la Chevalerie* » - de préférence germanique - (notre idéal est si proche du vôtre !).

Bernanos disait que « *les plus dangereuses erreurs sont celles où la proportion de vérité reste*

assez forte pour qu'elles trouvent un chemin jusqu'au cœur de l'homme ». Plus crûment, disons que la soupe qui contient de l'arsenic est d'autant plus dangereuse qu'on y ajoute beaucoup de bons légumes, car davantage d'honnêtes gens seront trompés !

Il faut regarder cette vidéo où un Pierre Vial, bonhomme, incite les identitaires à la lecture du roman initiatique *Les Étoiles de Compostelle* de Henri Vincenot pour leur révéler la véritable religion, l'autre religion (ou la religion de l'Autre ?) : la religion indo-européenne. « *J'en ai assez de vos Grecs et de vos Romains... mais longtemps avant le Christ il y avait une révélation supérieure à celle d'Israël, mes petits frères, elle ne venait pas d'Orient mais d'Occident et les druides l'ont reçue du dieu des mers, c'est vous dire qu'elle venait de l'autre côté (sic)... la lumière vient du monde*

(Suite page 18)

31) *Le Choc du Mois*, juin 1992 - Les Dieux vivent dans la forêt - Pierre Vial.

32) *Éléments* N° 36, p. 5 - La religion de l'Europe - Alain de Benoist.

33) *Éléments* N° 36 - Éditorial de Robert de Herte (alias Alain de Benoist).

34) <http://www.libre-diffusion.com>.

(Suite de la page 17)
celtique »³⁵.

À la manière de la franc-maçonnerie, toujours ce recours à la mythologie et à une initiation souterraine qui traverse les âges, pour tenter d'asseoir une pensée bancale, coupée du réel (car sans racine historique) et exalter l'imagination aux dépens de la raison !

Trop de responsables, trop de journalistes catholiques, obsédés par le problème du nombre, n'en-

trevoient de salut que dans les alliances autour de thèmes œcuméniques, comme la défense de la Nation. D'une part, ces larges unions ne peuvent s'opérer qu'au prix d'une amputation désastreuse de notre pensée - voire de notre foi - et, d'autre part, elles facilitent la gangrène de nos milieux par les théories révolutionnaires.

L'exemple honteux de leurs compromissions rend leurs enfants plus réceptifs aux propos

enflammés des apôtres de la guerre ethnique qui, à l'instar d'un Guillaume Faye, surgissent d'un peu partout.

Et ces enfants finissent par militer dans des mouvements identitaires, et, souvent, par prôner le *nationalisme révolutionnaire*, autrement dit, l'antithèse d'une société traditionnelle fondée sur l'autorité.

Faoudel

35) <http://video.google.fr/videoplay?docid=7920036254805215049&ei=rijBSTqCAdHF-Ab91NXhBg&q=Lectures+Identitaires+n%C2%B01+&hl=fr>.

Adolf Hitler, fils de la modernité !

Concernant l'histoire du XX^{ème} siècle, les passions et les clichés sont tels qu'il est bien difficile de se faire une opinion quant à la personnalité réelle des acteurs majeurs de cette histoire. Cela étant dit et afin de cerner celle d'Adolf Hitler, il nous est apparu intéressant de consulter les « *propos* » recueillis par le *Secrétaire du Führer*, Martin Bormann¹.

Ces « *propos* » révèlent un homme étonnamment moderne : vivre en communion avec la nature, prêcher la tolérance religieuse, faire triompher la « *raison* », « *libérer* » l'homme des autorités traditionnelles, etc, semblent être ses préoccupations principales. Cette lecture achevée, voici quelques-unes des réflexions qu'elle nous a suggérées et que nous avons rassemblées sous forme de citations. Malgré l'aversion qu'ils nous inspirent, nous avons cru devoir conserver l'intégralité des textes et en avons souligné certains.

Rendre un culte à la nature.

Vivre en communion avec la nature.

« *Je crois que celui qui contemple l'univers avec des yeux grands ouverts est l'homme le plus naturellement pieux : pas dans le sens où l'entendent les religions, mais dans le sens d'un accord intime avec les choses.* »²

« *Celui qui vit en communion avec la nature entre nécessairement en opposition avec les Églises. Et c'est pourquoi elles vont à leur perte - car la science doit remporter la victoire.* »³

« *Il est possible de satisfaire les besoins de la vie*

intérieure par une communion intime avec la nature. »⁴

Réincarnation et transmigration des âmes dans la nature.

« *Ce qui est naturel à l'homme, c'est le sentiment de l'éternité, et ce sentiment est au fond de chacun. L'âme et l'esprit accomplissent une migration, de même que le corps, autour de la nature. Ainsi la vie renaît éternellement de la vie.* »⁵

Prôner la « loi naturelle » du plus fort.

« *Du fait de la lutte, les élites se renouvellent constamment. La loi de sélection justifie cette lutte incessante en vue de permettre aux meilleurs de survivre. La christianisme est une rébellion contre la loi natu-*

relle, une protestation contre la nature. Poussé à sa logique extrême, le christianisme signifierait la

(Suite page 19)

1) *Adolf Hitler, Livres propos sur la guerre et la paix recueillis sur l'ordre de Martin Borman*, Le temps présent, Flammarion - Tome 1, 1952 - Tome 2, 1954 - Version française de François Genou.

2) Tome 1, p 6.

3) Tome 1, pp. 61-62.

4) Tome 1, p. 60.

5) Tome 1, p. 141.

(Suite de la page 18)

culture systématique du déchet humain. »⁶

« **En dix ans nous aurons constitué une élite**

d'hommes... Nous tirerons de là un nouveau type d'homme, une race de dominateurs, des sortes de vice-rois. »⁷

Établir la tolérance religieuse et la séparation Église/État.

Une nouvelle ère de tolérance religieuse.

« *Il est vraisemblable, en ce qui concerne la religion, que nous allons entrer dans une ère de tolérance. Il sera admis que chacun peut faire son salut à sa convenance personnelle.* »⁸

« *Notre époque verra sans doute la fin de la maladie chrétienne... Nous entrons dans une conception du monde, qui sera une ère ensoleillée, une ère de tolérance.* »⁹

« *Nous veillerons à ce que les Églises ne puissent plus répandre des enseignements en contradiction avec l'intérêt de l'État. Nous continuerons à affirmer la doctrine nationale-socialiste, et la jeunesse n'entendra plus que la vérité.* »¹⁰

Une Église nationale, à la rigueur !

« *Je n'interviens pas dans les questions de croyance.*

Aussi ne puis-je admettre que les gens d'Église se mêlent des affaires temporelles. Il faut que le mensonge organisé s'écroule. L'État doit demeurer le maître absolu. (...) Contre une Église qui s'identifie avec l'État, comme c'est le cas en Angleterre, je n'ai rien à dire. Mais il est quand même impossible que l'on puisse éternellement assujettir l'humanité avec des mensonges. »¹¹

« *Le modernisme apportait des éléments nouveaux. Si, à l'époque, l'État avait su exploiter ces aspirations, il eût été possible de créer une Église nationale allemande complètement détachée de Rome... Mais l'État, trop faible, a passé à côté de cette chance.* »¹²

« *Le Duce m'a dit à Venise, en 1934 : « Un jour viendra où le Pape devra quitter l'Italie, car il n'y a place pour deux maîtres ». »*¹³

Faire triompher la science sur les religions.

Le culte de la raison humaine.

« *Mais il n'est pas question que jamais le national-socialisme se mette à singer une religion par l'établissement d'un culte. Son unique ambition doit être de construire scientifiquement une doctrine qui ne soit rien de plus qu'un hommage à la raison.* »¹⁴

« *La science ne peut mentir, car elle s'efforce toujours, selon l'état des connaissances du moment, de déduire ce qui est vrai. Quand elle se trompe, elle se trompe de bonne foi. **Le christianisme, lui, ment.** Il est en conflit permanent avec lui-même.* »¹⁵

La genèse du christianisme revisitée par Hitler.

Le Christ et la Vierge selon Hitler.

« *Jésus n'était sûrement pas un Juif. Les Juifs, en effet, n'eussent pas livré l'un des leurs à la justice romaine. Ils l'eussent condamné eux-mêmes. Vraisemblablement vivaient en Galilée de nombreux descendants de légionnaires romains, notamment des Gaulois. Jésus devait être l'un des leurs. Il n'est pas exclu, en revanche, que sa mère fut juive.* »¹⁶

« *À l'origine, le christianisme n'était qu'une incarnation du bolchevisme destructeur. Pourtant, le Galiléen, que plus tard on appela le Christ, a voulu tout autre chose. Il faut voir en lui un chef populaire qui a pris position contre la juiverie... **et il est certain que Jésus n'était pas juif.** Les Juifs d'ailleurs le traitaient*

en fils de putain - le fils d'une putain et d'un soldat romain. »¹⁷

« *Nous n'avons aucune lumière sur le mystère quand nous apprenons que les curés se représentent Dieu sous les traits d'un homme. Les disciples de Mahomet, à ce point de vue, leur sont bien supérieurs, car ils n'éprouvent pas le besoin de se représenter physiquement Allah ! Ce qui fait le danger du christianisme, c'est qu'il donne une représentation humaine de l'au-delà.* »¹⁸

(Suite page 20)

6) Tome 1, p. 51.

7) Tome 1, p. 20.

8) Tome 1, p. 331.

9) Tome 1, p. 332.

10) Tome 1, p. 62.

11) Tome 1, p. 140.

12) Tome 2, p. 343.

13) Tome 2, pp. 238-239.

14) Tome 1, p. 39.

15) Tome 1, p. 61.

16) Tome 2, p. 346.

17) Tome 1, p. 76.

18) Tome 2, p. 238.

(Suite de la page 19)

Dénaturation du christianisme primitif par saint Paul.

« la falsification décisive de la doctrine de Jésus fut l'œuvre de saint Paul. C'est avec raffinement qu'il s'est adonné à cette œuvre, et pour des fins d'exploitation personnelle. Car le but du Galiléen était de libérer sa patrie de l'oppression juive. Il s'en prit au capitalisme juif, et cela explique que les Juifs l'aient liquidé... Imma-

ginez que les Romains se permettaient de confisquer ce que les Juifs avaient de plus sacré, l'or qu'ils entassaient dans leurs temples ! ... Saint Paul découvrit sur la route de Damas qu'il parviendrait à ruiner l'État romain en faisant triompher le principe de l'égalité de tous les hommes devant un seul Dieu - et en mettant hors de l'emprise des lois ses conceptions dites d'inspiration divine. »¹⁹

« C'est alors que le futur saint Paul dénatura, avec un raffinement diabolique, l'idée chrétienne. De cette idée, qui contenait une déclaration de guerre au veau d'or, à l'égoïsme et au matérialisme juifs, il fit le cri de ralliement des esclaves de toute sorte contre l'élite, contre les maîtres, contre les dominateurs. La religion fabriquée par Paul de Tarse, ce qu'on appela dès lors le christianisme, s'identifie avec le communisme. »²⁰

La thèse du christianisme poison.

Le christianisme fléau de l'humanité.

« **Le coup le plus dur qui ait frappé l'humanité, c'est l'avènement du christianisme.** (...) Par le christianisme, le mensonge conscient en matière de religion a été introduit dans le monde. (...) Le christianisme, le premier dans le monde, a exterminé ses adversaires au nom de l'amour. Sa marque est l'intolérance. »²¹

« **Le christianisme constitue la pire des régressions que put subir l'humanité, et c'est le Juif, grâce à cette invention diabolique, qui, l'a rejetée quinze siècles en arrière.** (...) Les prêtres de l'Antiquité étaient plus proches de la nature, et ils cherchaient modestement la signification des choses. En regard de cela, le christianisme promulgue ses dogmes inconsistants et les impose par la force. **Une telle religion porte en elle l'intolérance et la persécution. Il n'en est pas de plus sanglante.** »²²

« L'événement sensationnel du monde antique, ce fut la mobilisation de la pègre contre l'ordre établi. Cette entreprise du christianisme n'avait pas plus de rapport avec la religion que n'en a le socialisme marxiste avec la solution du problème social. »²³

Le christianisme contre la civilisation.

« **Si le monde antique a été si pur, si serein, c'est parce qu'il a ignoré ces deux fléaux : la vérole et le**

christianisme... Aussi comprend-on que les éléments sains du monde romain aient été imperméables à cet enseignement. »²⁴

« **Le christianisme a retardé de mille ans l'épanouissement du monde germanique.** »²⁵

« **C'est le christianisme qui a causé la perte de Rome.** Ce ne sont ni les Germains, ni les Huns... On ferait mieux de parler de Constantin le Traître et de Julien le Fidèle, au lieu de Constantin le Grand et de Julien l'Apostat. **Ce que les chrétiens ont écrit contre l'empereur Julien, c'est à peu près du même calibre que ce que les Juifs ont écrit contre nous.** Les écrits de l'empereur Julien, en revanche, relèvent de la plus haute sagesse. »²⁶

Les raisons de la nocivité du christianisme.

« **Si le Juif a réussi à détruire l'Empire romain, c'est parce que saint Paul a transformé le mouvement local d'opposition aryenne à la juiverie en une religion supra-temporelle, qui postule l'égalité de tous les hommes entre eux et leur obéissance à un seul Dieu. C'est de cela qu'est mort l'Empire romain.** »²⁷

« **Quoi de plus fanatique, de plus exclusif et de plus intolérant que cette religion qui rapporte tout à l'amour du seul Dieu qu'elle révèle ?** »²⁸

Hitler et le clergé catholique.

Une haine viscérale.

« Dès ma quatorzième année, je me sentis libéré des superstitions que les curés enseignaient. **À part quelques cultes bénis, je puis dire qu'aucun de mes camarades ne croyait plus au miracle de l'eucharistie.** La seule différence avec

aujourd'hui, c'est qu'à l'époque j'étais persuadé qu'il fallait faire sauter tout cela à la dynamite. »²⁹

« Si le danger n'avait pas existé que le péril rouge submergeât l'Europe, je n'eusse pas contrecarré la révolution

(Suite page 21)

19) Tome 1, pp. 76-77.

20) Tome 2, pp. 346-347.

21) Tome 1, p. 78.

22) Tome 1, p. 312.

23) Tome 1, p. 303.

24) Tome 1, pp. 75-76.

25) Tome 1, p. 78.

26) Tome 1, p. 247.

27) Tome 1, pp. 77-78.

28) Tome 2, p. 39.

29) Tome 2, p. 149

(Suite de la page 20)

en Espagne. Le clergé eût été exterminé. »³⁰

« **La calotte ! Le simple fait d'apercevoir un de ces avortons en soutane me met hors de moi.** »³¹

Le clergé contre l'État nazi.

« **L'Église catholique n'a qu'un seul désir, c'est notre effondrement.** »³²

« **la principale activité des curés consiste à saper la politique nationale-socialiste.** »³³

« Pour l'instant, je me borne à les observer, mais s'ils dépassent les limites que je suis prêt à tolérer, je les liquiderais. C'est un reptile qui relève la tête chaque fois que l'État fait preuve de faiblesse et que nous devons donc écraser. »³⁴

La « prêtraille » ne perd rien pour attendre.

« Le mal qui nous ronge, ce sont nos prêtres des deux confessions. Je ne puis leur donner en ce moment la réponse qu'il convient, mais ils ne perdront rien pour attendre. Tout est consigné dans mon grand livre. Le moment viendra où je réglerai mes comptes avec eux, et je n'irai pas par quatre chemins. Je ne sais ce qu'il faut considérer comme le plus dangereux : si c'est le ministre du culte qui joue la comédie du patriotisme, ou si c'est celui qui s'en prend ouvertement à l'État. **Toujours est-il qu'en présence de leurs manœuvres, j'ai été amené à prendre ma décision. Ils n'ont qu'à bien se tenir, ils auront de mes nouvelles. Je ne me laisserai pas arrêter par des scrupules d'ordre juridique. Seule la nécessité a force de loi. Avant 10 ans d'ici, tout aura pris une autre allure.** »³⁵

« Après cette guerre, je prendrai les mesures nécessaires pour rendre extraordinairement difficile le recrutement des prêtres. »³⁶

Et les autres religions ?

Mépris de Hitler envers les protestants.

« Luther a eu le mérite de se dresser contre le Pape et contre l'organisation de l'Église. Ce fut la première des grandes révolutions. »³⁷

« Le monde vit en ce moment l'une des révolutions les plus importantes de l'histoire humaine. Nous assistons aux derniers soubresauts du christianisme. Cela a commencé avec la révolution luthérienne. »³⁸

« Aussi ne regrettera-t-on jamais trop qu'une personnalité comme Luther n'ait trouvé que de pâles épiques pour lui succéder. Sinon, il n'eût jamais été possible, en Allemagne, de rétablir l'Église catholique sur une base assez solide pour lui permettre de subsister jusqu'à nos jours. »³⁹

Admiration de Hitler pour l'islam.

« La civilisation a été l'un des éléments constitutifs de la puissance de l'Empire romain. Ce fut aussi le cas en Espagne sous la domination des Arabes. La civilisation atteignit là un degré qu'elle a rarement atteint. Vraiment une époque d'humanisme intégral, où régna le plus pur esprit chevaleresque... **Si à Poitiers Charles Martel avait été battu, la face du monde eût été changée. Puisque le monde était voué à l'influence judaïque (et son produit, le christianisme est une chose si fade !), il eût beaucoup mieux valu que le mahométisme triomphât. Cette religion récompense l'héroïsme, elle promet aux guerriers les joies du septième ciel... Animés d'un tel esprit, les Germains eussent conquis le monde. C'est le christianisme qui les en a empêchés.** »⁴⁰

Hitler révolutionnaire.

Le Reich doit être une république.

« **Le Reich doit être une république, ayant à sa tête un chef élu et doté d'une autorité absolue...** La séparation la plus rigoureuse entre le législatif et l'exécutif doit être la loi suprême pour le nouveau chef. »⁴¹

Les peuples soumis ne doivent être « affranchis » que partiellement par la révolution.

« Si on me dit que certains pays veulent rester des démocraties, eh bien tant mieux, il faut à tout prix qu'il reste des démocraties ! Les Français, par exem-

ple, doivent conserver leurs partis. Plus il y aura chez eux de mouvements sociaux révolutionnaires, mieux cela vaudra pour nous. »⁴²

La monarchie ne préserve pas les intérêts de la nation.

« La monarchie est une forme dépassée. »⁴³

« Les princes constituent une race unique au monde pour ce qui est de la stupidité. C'est une sélection à

(Suite page 22)

30) Tome 1, p. 314

31) Tome 1, p. 310.

32) Tome 1, pp. 311-312.

33) Tome 2, p. 257.

34) Tome 2, p. 51.

35) Tome 2, p. 257.

36) Tome 1, p. 294.

37) Tome 2, p. 52.

38) Tome 1, p.10.

39) Tome 1, p. 325.

40) Tome 2, p. 51.

41) Tome 2, p. 297.

42) Tome 2, p. 30-31.

43) Tome 1, p. 23.

(Suite de la page 21)

l'envers... La coutume de se prosterner devant des princes présentait cet unique avantage qu'ainsi le peuple n'avait jamais l'occasion de contempler ces faces de crétins ! On fait des efforts incessants pour améliorer la qualité du bétail, mais quand il s'agit de l'aristocratie c'est exactement le contraire qui a lieu... L'on devrait imposer à toutes les princesses de n'avoir de rapport qu'avec des chauffeurs ou des palefreniers. »⁴⁴

« Lorsque, à la Noël de l'an 800, Charlemagne s'est agenouillé à Saint-Pierre-de-Rome, le Pape - avant que Charlemagne eût eu le temps de réaliser la signification de ce geste - lui plaça la couronne impériale sur la tête. Charlemagne a livré ainsi ses successeurs à un pouvoir qui, durant des siècles, infligea un véritable martyre à la nation allemande. »⁴⁵

« Ce qui entrave terriblement l'œuvre du Duce, c'est le fait que son pouvoir est limité par la couronne. »⁴⁶

« Si j'ai rencontré une fois dans ma vie un être antipathique, c'est le Belge. Ce Léopold est un fameux coquin, rusé comme une renard. »⁴⁷

C'est la masse qui compte !

« La grande masse est sans mémoire, elle va de l'avant avec l'ingénuité de l'innocence. Nous avons vu de quoi est capable un peuple qui est dirigé. En lui toutes les possibilités existent, pour le bien et pour le mal. »⁴⁸

Est-il bien nécessaire de conclure ?

Abgwilherm

44) Tome 1, p. 120.

45) Tome 2, p. 321.

46) Tome 2, p. 190.

47) Tome 2, p. 224.

48) Tome 2, p. 262.

Mouvement à la direction de La Gazette Royale

Pour des raisons personnelles, Hugues Saclier de la Bâtie, directeur du journal, a remis sa démission. Il est remplacé, à ce poste, par Dominique Coudé.

La Gazette Royale a été lancée par le président-fondateur de l'UCLF, Gérard Saclier de la Bâtie.

En juillet 1996, dans une période difficile, alors que son père était empêché par la maladie, Hugues Saclier de la Bâtie a assumé courageusement la continuité de l'UCLF jusqu'en 2008 et du journal jusqu'à ce jour.

Sous sa direction, *La Gazette Royale* n'a pas cessé de croître. Elle est depuis plusieurs années la revue légitimiste qui possède le plus grand nombre d'abonnés et de lecteurs.

En tant que vice-président de l'UCLF, Dominique Coudé était déjà responsable de la communication. À compter de ce mois, il assurera également la direction de la revue.

Pierre Bodin

Revue de presse

La Gazette Royale recense les revues ou publications qui lui sont parvenues au cours des derniers mois. La présence, ici, de telle ou telle ne signifie en rien que *La Gazette Royale* fait siennes les opinions qui y sont exprimées et/ou les positions qui y sont prises.

La Blanche Hermine

(FBL - BP 10307

35703 Rennes cedex 7)

Au sommaire du n° 83 - avril-mars 2011 : *Éditorial : Pour un combat cohérent. La Bretagne catholique : Le comte et la comtesse de La Garaye au service des pauvres. Les institutions : Pouvoir et autorité dans la pensée traditionnelle. Les pages de notre Histoire : La Bretagne sous les rè-*

gnes de Henri IV et de Louis XIII. Révolution et contre-révolution : L'idéologie du genre. Notes de lecture : Lyon, ville martyre de la 1^{ère} République - La terreur comme instrument de pouvoir - La prise de la Bastille le 14 juillet 1789 : des faits jusqu'au mythe.

Lectures Françaises

(SA DPF - BP 1

86190 Chiré-en-Montreuil)

Au sommaire du n° 654 - octo-

bre 2011 : Les valeurs du régime. Les tracasseries du PS et la campagne des primaires. François Hollande, chouchou des pronostiqueurs. Fausses inquiétudes pour la Shoah. Le plan de rigueur du 24 août. Les XLI^{èmes} Journées Chouannes. Dans notre courrier : Le 65^{ème} anniversaire de L'Homme nouveau - « La France est gouvernée par M. Bricolage » - Les francs-maçons, le Grand

Orient et l'épiscopat... Pseudonymes. Piotr Stolypine. Échos et rumeurs. Le mondialisme en marche. Ils nous ont quittés : R.P. François Casta - Étienne Taillemite - Michel Mohrt - Patrick Bétis - Pierre Moreau - Marc Frederiksen. La vie des livres : Le théâtre de Claudel réédité à La Pléiade.

Lecture et Tradition

(BP 1, 86190 Chiré-en-Montreuil)

Au sommaire du n° 5 - septembre 2011 : *Entretien avec Jean-Louis Picoche. Notice biographique de Jean-Louis Picoche. Catalogue des œuvres littéraires de Jean-Louis Picoche. La Marseillaise de santa Chiara, de Charles Hervé. Le miracle du Saint-Suaire. Catalogue de livres (extrait).*

Au sommaire du n° 6 - octobre 2011 : *Entretien avec Reynald Secher. Vendée : du génocide au mémoricide. Génocide et mémoricide contre l'identité française. La guerre de Vendée et le système de dépopulation. La désinformation autour des guerres de Vendée et du génocide vendéen. Œuvres de Reynald Secher et prix littéraires. Pie XII et les juifs. Les effets du sionisme. Raison d'être de la noblesse. Réédition de livres en souscription et catalogue de livres (extrait).*

Le Sel de la terre

(Couvent de La Haye-aux-Bonshommes, 49240 Avrillé)

Au sommaire du n° 78 - automne 2011 : *La révolution*

continue. Les cieux racontent la gloire de Dieu - Les psaumes de Marie (II). La Vierge Marie dans la vie de saint Louis-Marie Grignon de Montfort. Gustave Corçao. L'autorité du maître. Le mois du saint rosaire - Onze rosaires médités. Maurice Tornay (1940-1945). Mémoire d'un zouave pontifical (II). Le fabuliste pédagogue : le père Philippe Barbe. La Révolution expliquée dès janvier 1789. Lectures : Documents : Les complots de ceux qui veulent détruire l'Église. Recensions : La vie à Paris pendant la Révolution - L'art chez les Visitandines - Agnès de Nanteuil - Musique, personnalité et difficultés scolaires.

Sous la bannière

(A.-M. Bonnet de Villier 18260 Villegenon)

Au sommaire du n° 157 - septembre-octobre 2011 : *Les larmes de Jeanne. Mémoire qu'il faut maintenir vivante. Que nous réserve 2012 ? Dieu nous garde de l'Angleterre. Les confessions d'un ancien fran-maçon. Régionalisme contre-révolutionnaire : la foi du temps jadis.*

Ahora informacion

(c. Zurbano, 71-of. 3, 28010 Madrid, Espagne)

Revue en espagnol du mouvement carliste. Au sommaire du n° 111 - juillet-août 2011 : *75 aniversario. Tres días de Julio. La Comunion Tradicionalista y el alzamiento por la Religión y la Patria.*

Courrier de Rome

(BP 10156

78001 Versailles cedex)

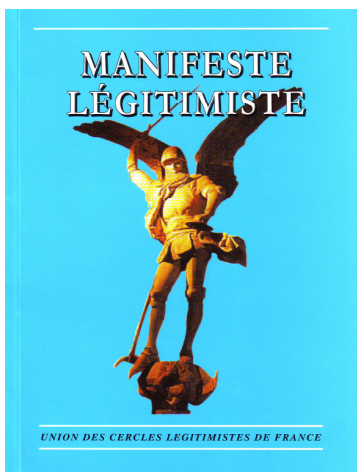
Au sommaire du n° 348 - octobre 2011 : *Mgr Gherardini et le débat qui n'a pas eu lieu sur le concile Vatican II. L'héritier de la glorieuse école théologique romaine, portrait de Mgr Gherardini.*

La Gazette des Amis de la Lecture

(BSI/ELOR,

56350 St-Vincent-sur-Oust)

Au sommaire du n° 111 - rentrée 2011 : *Articles divers. Nos lecteurs écrivent. Lettre des chanoines aux amis de l'abbaye de Lagrasse. La tombe de l'Apôtre Philippe retrouvée ! L'« Observatoire du Patrimoine Religieux ». Priez sainte Opportune pour avoir des enfants ! Religion : la résurrection, notre foi. Centre national français de recherches sur saint Joseph. Europe chrétienne : Un pays chrétien, la Serbie. Religion : Les Églises catholiques au Moyen-Orient. Conte : Maïa, la vieille escalve. Le monde : Le Japon cache la vérité. Société : Le missionnaire - La politique mondiale, constat d'échec... - Prière du pasteur Joe Wright. Brèves en vrac : Jésus-Christ, l'unique Médiateur entre Dieu et les hommes - Le chauffeur de la Sainte Face. Des Français célèbres : Le bienheureux Jean-Gabriel Perboyre (martyr : 11 septembre). Reportage : le bois de Vincennes - Je reconnais les arbres de la forêt.*



Pensez à commander votre Manifeste légitimiste

Cet ouvrage est à commander auprès de **Mme L.-E. du Bouexic, Château de Bonnezeaux, 49380 Thouarcé**, au prix de **24,00 euros**, franco de port, chèque libellé à l'ordre de l'UCLF.

Table des matières :

- Introduction à la politique,
- Légimité naturelle et légimité théologique,
- Autorité et institutions politiques,
- Du bon exercice de l'autorité royale,
- La légimité contestée,
- Les corporations : utopie ou idée neuve ?
- Deux pièges en temps de crise : naturalisme et providentialisme,
- Essai sur le libéralisme pratique. Action du catholique dans une société révolutionnaire,
- Légitimiste et légimité,
- Conclusion et perspective,
- Index des noms cités.

Carnet du Jour



"Information non disponible"

Sommaire

<i>Être Français</i>	<i>p 1</i>
<i>99^{ème} Pèlerinage Légitimiste à Ste-Anne-d'Auray</i>	<i>p 2</i>
<i>La tragi-comédie grecque</i>	<i>p 4</i>
<i>Un accord irresponsable !</i>	<i>p 5</i>
<i>La pensée constitutionnelle de Louis XV</i>	<i>p 6</i>
<i>La « France identitaire » est-elle « de retour » ?</i>	<i>p 13</i>
<i>Adolf Hitler, fils de la modernité</i>	<i>p 18</i>
<i>Mouvement à la direction de La Gazette Royale</i>	<i>p 22</i>
<i>Revue de presse</i>	<i>p 22</i>
<i>Carnet du Jour</i>	<i>p 24</i>

Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,
Dominique Coudé
Pont Gwenn
22420 Plouaret
Tél. : 02.96.38.89.26

Abonnement normal.....15,00 €
Abonnement électronique ...10,00 €
Abonnement étranger17,00 €
Abonnement de soutien 20,00 €

C.C.P. La Source 747 47 M

Union des Cercles légitimistes de France

Président : Pierre Bodin
144, rue des professeurs Pellé 35700 Rennes
Tél. : 09 71 31 10 40 - Courriel : uclf@orange.fr

Vice-président : Dominique Coudé
Pont Gwenn 22420 Plouaret
Tél. : 02 96 38 89 26 - Courriel : uclf@sfr.fr

La Gazette Royale

Directeur de la publication : Dominique Coudé - Courriel : uclf@sfr.fr